

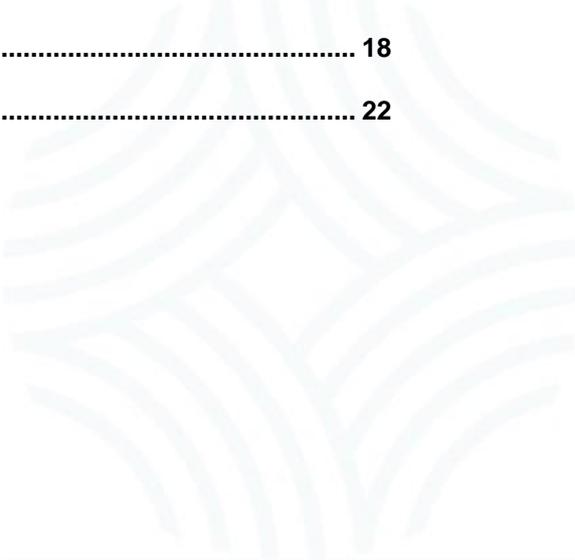


Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité



1. Sommaire.

- 1. Résumé 3
- 2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité 5
- 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité 12
- 4. Politiques d'engagement..... 18
- 5. Référence aux normes internationales 22



1. Résumé

Candriam (LEI 549300XGY5ASDHYKF231) examine, contrôle et évalue les Principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette déclaration consolidée des Principales incidences négatives du groupe Candriam couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle intègre le champ d'application tel que défini par la réglementation, mais la couverture et l'application des données, des indicateurs, et des processus à travers les classes d'actifs peuvent varier¹. Cette déclaration contient :

- une description des PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les chiffres relatifs à 2023, et ceux de la période précédente sont fournis, ainsi qu'une description des mesures prises pour éviter ou atténuer les PAI identifiées,
- une description des politiques d'identification et de hiérarchisation des PAI, applicables à partir du 30 juin 2021. Le Comité de gestion des risques en matière de développement durable de Candriam est chargé de valider ces politiques et de contrôler leur mise en œuvre,
- une description des politiques d'engagement visant à atténuer les PAI,
- une description des cadres de référence internationalement reconnus pris en considération par Candriam pour aborder les PAI.

Candriam prend en compte les PAI dans son processus d'investissement par les moyens suivants : (1) nos politiques d'exclusion ; (2) l'analyse ESG et le cadre de notation propres à Candriam ; (3) l'engagement avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote.

En termes d'impacts sur l'**environnement**, Candriam a **exclu** les émetteurs suivants en 2023 :

- pour les investissements de Candriam à l'échelle de l'entreprise, 46² nouvelles entreprises ont été exclues de l'univers d'investissement éligible à la suite de leur dépassement du seuil de 5 % de chiffre d'affaires exposé aux activités liées au charbon thermique ;
- pour une gamme de produits de Candriam qui appliquent des exclusions plus avancées,
 - o 1² nouvelle entreprise dépassant le seuil de 5 % d'exposition aux activités pétrolières et gazières conventionnelles ont perdu leur éligibilité et,
 - o 2³ nouvelles entreprises dépassant le seuil de 5 % d'exposition au pétrole et au gaz non conventionnels ont perdu leur éligibilité.

Pour réduire davantage l'exposition aux fortes émissions de carbone, le seuil d'**exclusion pour le charbon thermique** dans la politique d'exclusion mondiale de Candriam a été abaissé de 10 % à 5 % en 2023. Cette mesure souligne l'engagement de Candriam en faveur du développement durable et de la responsabilité environnementale, en alignant nos politiques internes sur les cadres internationaux tels que l'AIE et le GIEC.

En outre, au deuxième trimestre 2024, Candriam a abaissé son seuil d'exclusion :

- pour l'**intensité carbone de la production d'électricité** sur tous les produits financiers, en appliquant la politique d'exclusion de « Niveaux 2A et 3 » de Candriam de 354 g CO₂/kWh à 312 g CO₂/kWh pour s'aligner sur le scénario SBTi de limitation du réchauffement à 1,5°C pour le secteur de l'électricité.
- pour le **pétrole et le gaz (non) conventionnels**, dans le cadre de sa politique d'exclusion ISR (« exclusions de Niveau 3 »), excluant de tous ses investissements les entreprises tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de la production, du raffinage et du transport de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels. En outre, Candriam exclut les entreprises qui réalisent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la fourniture d'équipements et la prestation de services dédiés à l'industrie pétrolière et gazière. Pour la politique d'exclusion de « Niveau 2A » de Candriam, Candriam a également abaissé les seuils pour le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels. Pour plus de détails, veuillez consulter la politique d'exclusion de Candriam.

En ce qui concerne les activités d'engagement **avec les entreprises** pour 2023, Candriam a ciblé une série de sujets liés au développement durable, en mettant l'accent sur les campagnes suivantes :

¹ Veuillez consulter les politiques de Candriam pour plus de détails sur le champ d'application.

² Périmètre pour tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 1, 2A, 2B ou 3 », un niveau d'exclusion à l'échelle de Candriam.

³ Champ d'application sur tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 2A ou 3 » de Candriam.



- **Campagne de la neutralité carbone** : vise à encourager les entreprises en portefeuille à s'aligner sur un objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Cette initiative découle de l'engagement de Candriam à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050, dans le cadre de la « Net Zero Asset Managers Initiative ». Notre stratégie consiste à soutenir les entreprises dans leur démarche de décarbonation par le biais de mesures telles que le dépôt de résolutions d'actionnaires et le vote par procuration actif.
- **Campagne sur l'huile de palme** : dédiée à la biodiversité, cette campagne cible l'huile de palme, l'huile végétale la plus utilisée. Bien que son approvisionnement soit très surveillé, la traçabilité reste un défi dans la chaîne de valeur. Le nouveau Règlement de l'UE sur la déforestation impose une diligence raisonnable pour éviter que les produits liés à la déforestation récente n'affectent les entreprises en portefeuille. À l'aide de notre modèle d'impact sur la biodiversité, nous avons ciblé huit entreprises, demandé des mises à jour de données, partagé les pratiques exemplaires et analysé les réponses afin d'affiner notre modèle.

En termes de **dialogue collaboratif**, Nature Action 100 figure parmi les initiatives auxquelles Candriam a adhéré en 2023. Comportant 100 objectifs, elle incite les entreprises à faire preuve d'une plus grande ambition et à prendre des mesures pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité. Dans le cadre de cette initiative, Candriam collabore avec des entreprises dans des secteurs considérés comme systématiquement importants pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité d'ici 2030. En outre, le CA100+ (incluant l'initiative Paris Accounting) continue à figurer parmi les initiatives de collaboration à travers lesquelles nous obtenons le plus grand effet de levier, tout comme les enquêtes du CDP (sur le climat, l'eau et les forêts), qui favorisent la transparence sur les émissions et les objectifs.

Candriam est également devenu un membre fondateur du Groupe de travail sur les divulgations financières liées à la nature (TNFD) et commencera à aligner les divulgations sur les recommandations du TNFD d'ici l'exercice 2024. Candriam considère les questions liées à la nature comme des risques stratégiques et estime que les orientations de la directive TNFD permettront d'identifier et d'évaluer les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature.

Sur le plan **social**, Candriam a **exclu** les émetteurs suivants en 2023 :

- 35⁴ entreprises ont perdu leur éligibilité en raison de violations importantes et répétées des normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- 1⁵ entreprise en raison de son implication dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

Pour réduire davantage l'exposition aux armes controversées, au deuxième trimestre 2024, le seuil d'exclusion du phosphore blanc dans la politique d'exclusion de Candriam à l'échelle de l'entreprise (« Niveau 1 ») a été abaissé de 5 % à toute implication dans le phosphore blanc.

Conformément à la politique de Candriam en matière de droits de l'Homme⁶ publiée en juin 2023, l'absence de publication d'une politique en matière de droits de l'Homme a un impact sur la notation ESG et le score dans le cadre de la notation ESG propre à Candriam. Lorsque la notation ESG est sévèrement affectée, les entreprises en question peuvent ne plus être éligibles pour les produits financiers de Candriam relevant de l'Article 9, ce qui correspond à la politique d'exclusion ISR de Candriam (« exclusions de Niveau 3 »). En matière de lutte contre la corruption, Candriam évalue la responsabilité des dirigeants, les mécanismes de contrôle et la publication de rapports, en complément de son examen préliminaire de l'exposition d'une entreprise aux scandales ou controverses liés à la corruption.

Enfin, nos activités d'engagement sur les violations potentielles des principes du Pacte mondial des Nations Unies se sont concentrées sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme. Nous continuons à nous concentrer sur les entreprises technologiques ayant un impact sociétal important, car la gestion des risques liés aux droits de l'Homme est essentielle pour maintenir leur licence sociale. En outre, nous soutenons la lutte mondiale contre le travail forcé et le travail des enfants. Nos efforts portent également sur les questions relatives aux droits de l'Homme pour les entreprises ayant une présence significative dans des régimes oppressifs et/ou des zones de conflit.

⁴ Champ d'application sur tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 2A ou 3 » de Candriam.

⁵ Champ d'application pour tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 1, 2A, 2B ou 3 », un niveau d'exclusion à l'échelle de Candriam.

⁶ Veuillez consulter le document [human_rights_policy_def_gb.pdf \(candriam.com\)](https://www.candriam.com/human_rights_policy_def_gb.pdf)



2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Tableau 1 : Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la prochaine période de référence suivante		
INDICATEURS CLIMATIQUES ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES (*)	Émissions de GES de Scope 1	2 473 258	3 316 240	Exprimé en termes absolus Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq Couverture (**): 97 %.	<p>Exclusions</p> <p>Outre les entreprises impliquées, au-delà d'un certain seuil, dans des activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz (PAI 4), les entreprises productrices d'électricité dont l'intensité carbone (PAI 3) est supérieure à 354 g CO2/kWh sont considérées comme à risque pour l'inclusion dans les investissements durables, même si elles ne sont pas universellement controversées.</p> <p>Étant donné que les émissions varient en fonction des sources de production d'électricité, il est important d'évaluer l'empreinte carbone par kilowatt-heure (kWh) pour déterminer dans quelle mesure les entreprises s'alignent sur la trajectoire de limitation du réchauffement à 2°C. C'est pourquoi Candriam tient compte de l'intensité carbone des producteurs d'énergie dans son évaluation de la durabilité.</p> <p>Lorsque les données sur l'intensité carbone ne sont pas disponibles, les analystes ESG de Candriam utilisent d'autres indicateurs pour évaluer l'alignement sur l'Accord de Paris, tels que les progrès de la transition énergétique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et la prise en considération d'un scénario de limite de 1,5°C, en tenant compte des plans d'investissement et de la crédibilité des objectifs de neutralité carbone. Ces indicateurs sont prospectifs et évoluent dans le temps pour refléter les progrès réalisés par les entreprises dans leur transition.</p> <p>Le seuil d'intensité carbone (PAI 3) pour les entreprises productrices d'électricité en 2023 a été fixé à 354 g CO2/kWh. Au cours de la période de référence, outre les entreprises déjà exclues, 14 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant ce seuil.</p> <p>Pour mieux s'aligner sur le scénario SBTi de 1,5°C, Candriam a abaissé, au deuxième trimestre 2024, le seuil d'exclusion de l'intensité carbone de la production d'électricité de 354 g CO2/kWh à 312 g CO2/kWh pour tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de Candriam de « Niveaux 2A et 3 ». Candriam exclut de tous ses investissements les entreprises productrices d'électricité dont l'intensité en carbone est supérieure à 312 g CO2/kWh ou celles qui augmentent leur capacité de production d'électricité à partir du charbon ou du nucléaire. Cette mesure vise à renforcer l'engagement de Candriam en faveur du développement durable et de la responsabilité environnementale en mettant en œuvre des normes de durabilité plus strictes.</p> <p>L'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4) fait l'objet d'exclusions strictes dans tous les fonds durables Candriam.</p> <p>Le charbon thermique, reconnu pour ses effets néfastes et ses graves répercussions financières et en termes de durabilité, pose des risques systémiques et d'atteinte à la réputation que les avantages financiers ne peuvent pas compenser.</p> <p>Pour tous les fonds Candriam, les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, la production d'électricité à partir du charbon et les activités liées au charbon telles que l'exploration, le traitement, le transport et la distribution sont automatiquement exclues. En outre, pour tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de « Niveau 3 » de Candriam, les entreprises dépassant un seuil de 5 % de chiffre d'affaires provenant d'activités pétrolières et gazières conventionnelles, y compris l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport, sont inéligibles à l'investissement. De même, pour tous les produits financiers appliquant la politique d'exclusion de Candriam (de « Niveaux 2A et 3 »), les entités ayant une exposition de plus de 5 % aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles sont également exclues. Outre les entreprises qui sont restées inéligibles, 63 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant ce seuil en 2023.</p> <p>Au cours de la période de référence, outre les entreprises précédemment exclues, 46 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant le seuil de 5 % d'exposition aux activités liées au charbon thermique, 15 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant le seuil de 5 % d'exposition aux activités pétrolières et gazières conventionnelles, et 2 entreprises ont perdu leur éligibilité en dépassant le seuil de 5 % d'exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles.</p> <p>Afin de réduire davantage l'exposition au pétrole et au gaz, Candriam a abaissé, au deuxième trimestre 2024, le seuil d'exclusion dans la politique d'exclusion ISR de Candriam (« exclusions de Niveau 3 ») pour le pétrole et le gaz (non) conventionnels, en excluant de tous ses investissements les sociétés tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de la production, du raffinage et du transport de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels. En outre, Candriam exclut les entreprises qui réalisent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans la fourniture d'équipements et la prestation de services dédiés à l'industrie pétrolière et gazière. Pour la politique d'exclusion de « Niveau 2A » de Candriam, Candriam a également abaissé les seuils pour le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels. Pour plus de détails, consultez notre politique d'exclusion : Politique d'exclusion de Candriam</p> <p>Suivi</p> <p>Candriam évalue l'impact des entreprises sur le changement climatique, notamment à travers l'analyse des émissions de GES liées à l'utilisation de leurs produits ou services, ainsi qu'à leurs propres opérations (PAI 1 à 3 et PAI 4).</p>	
		Émissions de GES de Scope 2	1 049 464	1 014 823	Exprimé en termes absolus Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq Couverture (**): 97 %.		
		Émissions de GES de Scope 3	41 148 458	N/A	Exprimé en termes absolus Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq Couverture (**): 97 %.		
		Total des émissions de GES	3 522 721	4 331 064	Exprimé en termes absolus Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq Couverture (**): 97 %.		
		Scopes 1 et 2					
		Total des émissions de GES	44 671 180	N/A			
		Scopes 1, 2 et 3					
		2. Empreinte carbone (*)	Empreinte carbone				
			Scopes 1 et 2	42,82	52,61		Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq/million d'euros investi Couverture (**): 97 %.
			Empreinte carbone				
		Scopes 1, 2 et 3	542,74	N/A			
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements					
		Scopes 1 et 2	81,87	120,84	Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, Trucost Unité de mesure : tCO2-eq/million d'euros de chiffre d'affaires Couverture (**): 97 %.		



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

	Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scopes 1, 2 et 3	983,35	N/A		<p>Les entreprises dont les produits ou les services sont associés à de fortes émissions de GES, comme celles qui sont présentes dans le secteur des combustibles fossiles ou des compagnies aériennes, obtiennent généralement un score négatif lors de cette évaluation. Ces entreprises apportent une contribution majeure au changement climatique, étant responsables d'une part importante des émissions de GES. Leur impact sur l'environnement est considéré comme préjudiciable et incompatible avec les objectifs de développement durable. À ce titre, elles ne sont pas considérées comme des investissements durables selon les critères de Candriam.</p> <p>Le suivi des émissions de CO₂ des entreprises est donc essentiel pour la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'un outil important pour Candriam, qui cherche à investir dans des entreprises responsables et durables. Dans cette perspective, Candriam est devenue signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative. Dans le cadre de cette initiative, Candriam s'est engagée à réduire de 50 % ses émissions sur une part importante de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030, et à parvenir à la neutralité carbone au plus tard en 2050. Ce contrôle implique non seulement l'évaluation des émissions actuelles des entreprises, mais aussi l'examen minutieux de leur engagement et de leurs actions en vue de parvenir à la neutralité carbone à l'avenir. Fin 2023, le périmètre englobait 52 % de nos fonds ouverts SFDR de marque Candriam relevant des Articles 8 et 9, avec l'objectif d'étendre celui-ci à 100 % d'ici 2050. Le périmètre initial de notre engagement envers la neutralité carbone a été défini en fonction de la propriété de l'entreprise et de la stratégie ESG.</p>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4)	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,26	3,71	<p>Exprimé en termes d'actifs sous gestion Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 96 %.</p> <p>En outre, le cadre d'analyse ESG de Candriam évalue la part des combustibles fossiles (PAI 4) dans différents secteurs, tels que l'exploration et la production, le transport, les raffineries, les services de l'industrie pétrolière et gazière, les services publics (électricité et gaz), l'exploitation minière, ainsi que le charbon thermique. Ce cadre donne une vue d'ensemble de la contribution de ces secteurs au changement climatique, ce qui nous permet de prendre des décisions éclairées en matière d'investissement durable et d'identifier les différentes possibilités de transition vers des sources d'énergie plus propres.</p> <p>En 2023, le seuil d'exclusion du charbon thermique dans la politique d'exclusion de Candriam pour l'ensemble de l'entreprise a été abaissé de 10 % à 5 %, s'alignant ainsi sur le seuil d'exclusion de la politique d'exclusion de l'ISR. Cette mesure aligne les politiques internes de Candriam sur les cadres internationaux tels que l'AIE et le GIEC, renforçant ainsi notre engagement en faveur du développement durable et de la responsabilité environnementale.</p>	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelable par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	67,84	72,16	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 79 %.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2023, sur l'ensemble de nos entreprises en portefeuille du périmètre SFDR (positions effectives dans les portefeuilles fin 2023), et parmi nos 342 dialogues directs et 764 (*) dialogues collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, respectivement 32 % et 23 % (*) d'entre eux portaient sur les PAI 1 à 6. Les statistiques ci-dessus ne tiennent pas compte des déclarations de collaboration faites aux entreprises et qui n'ont pas donné lieu à un véritable dialogue.</p> <p>Outre les dialogues individuels engagés pour soutenir nos décisions d'investissement, qui abordent presque systématiquement le défi de la transition énergétique ainsi que les engagements, les stratégies et les performances des entreprises, la plupart de nos initiatives de dialogue se concentrent sur notre campagne en faveur de la neutralité carbone. Cette campagne est un pilier naturel de notre histoire en matière de dialogue afférent au climat et s'inscrit dans le droit fil de l'engagement de Candriam envers la NZAMI. Les dialogues directs et collaboratifs servent tous deux cet objectif.</p> <p>Notre campagne en faveur de la neutralité carbone vise à soutenir une transition énergétique active et efficace dans les entreprises en portefeuille afin d'aligner leurs activités sur une trajectoire permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Nous nous concentrons sur les principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre de nos portefeuilles (en fonction de l'intensité moyenne pondérée en carbone, Scopes 1, 2 et 3) et avons entamé ce dialogue pluriannuel en 2022. Fin 2023, nous nous sommes rapprochés de 52 émetteurs représentant 53 % de l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) (en fonction des tCO₂ individuelles/du chiffre d'affaires) de notre périmètre de neutralité carbone. Nous engageons actuellement 52 % des émissions financées (empreinte carbone – en fonction des tCO₂/millions d'euros investis) : nos 60 principaux contributeurs font actuellement l'objet d'une évaluation neutralité carbone, et 20 ont déjà été approchés. Le WACI et l'empreinte carbone sont deux mesures distinctes que nous suivons de près pour décarboner notre portefeuille.</p>	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteurs à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,32	0,54	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : GWh/million d'euros de chiffre d'affaires Couverture (**): 84 %.</p> <p>Outre les enquêtes du CDP sur le climat, qui continuent à promouvoir efficacement une plus grande transparence sur les émissions et qui alimentent notre analyse ESG, le CA100+ (incluant les sous-initiatives du Paris Accounting) reste l'initiative collaborative grâce à laquelle nous obtenons le plus grand effet de levier. La Phase 2 (2023-2030) se concentre sur la transformation des engagements généraux en objectifs solides et significatifs et en stratégies concrètes de décarbonation.</p> <p>S'agissant des activités de vote, toutes les propositions liées au climat sont analysées en interne afin de garantir la cohérence entre notre opinion ESG, notre historique en matière de dialogue et la manière dont nous votons. En 2023, nous avons voté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18 propositions de vote sur le climat (« Say-on-Climat ») parrainées par la direction, en soutenant 8 d'entre elles, • 83 résolutions d'actionnaires liées au climat et avons soutenu 71 d'entre elles. <p>Nous avons co-déposé une résolution sur le climat (chez Engie SA) et introduit des questions spécifiques au climat ou fait des déclarations liées au climat lors de trois assemblées générales annuelles (AGA). Notre opinion sur la stratégie climatique influence également nos votes sur les points plus « classiques ».</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications</p> <p>(*) ceci ne tient pas compte des enquêtes mondiales (par exemple, le CDP) que nous avons soutenues. En tenant compte de ces enquêtes, les dialogues collaboratifs liés aux PAI 1 à 6 représenteraient 45 % du total.</p>	
	Code NACE A	0,00	0,00		
	Code NACE B	0,01	0,02		
	Code NACE C	0,18	0,33		
	Code NACE D	0,08	0,12		
	Code NACE E	0,02	0,01		
	Code NACE F	0,00	0,00		
	Code NACE G	0,01	0,01		
	Code NACE H	0,03	0,03		
	Code NACE L	0,02	0,02		



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	5,22	2,98	Exprimé en termes d'actifs sous gestion Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 96 %.	<p>Suivi</p> <p>PAI 7. Les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité sont affectées par des changements en termes d'émetteur et de couverture des données, ainsi que par la qualité des données sur la biodiversité.</p> <p>PAI 8. Les rejets dans l'eau ont été réduits, passant de 19 % à 4 %, en raison de la couverture des émetteurs et des données, ainsi que de l'amélioration de la qualité des données sur les rejets dans l'eau.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2023, sur l'ensemble de nos entreprises en portefeuille relevant du périmètre SFDR (positions effectives dans les portefeuilles fin 2023), et parmi nos 342 dialogues directs et 764 (*) dialogues collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, respectivement 25 % et 30 % (*) d'entre eux portaient sur la PAI 7 ou la PAI 8.</p> <p>Les statistiques ci-dessus ne tiennent pas compte des déclarations de collaboration faites aux entreprises qui n'ont pas donné lieu à un véritable dialogue.</p> <p>La majorité de nos dialogues directs portant sur la PAI 7 ou la PAI 8, ont été déclenchés par l'examen de l'évaluation ESG de notre émetteur, notamment les dialogues collaboratifs et individuels au cours desquels des questions spécifiques ont été posées aux entreprises. Les autres dialogues ont été alimentés par des controverses. En 2023, nous avons lancé une campagne dédiée à l'huile de palme avec 8 entreprises en portefeuille. Nous avons suivi une approche de la chaîne de valeur pour identifier un ensemble limité mais pertinent d'objectifs, en établissant des priorités grâce à notre modèle exclusif d'impact sur la biodiversité et à nos participations. Nous avons élaboré un cadre d'évaluation de l'huile de palme fondé sur le TNFD et l'avons pré-rempli avec les données publiquement disponibles, en l'envoyant aux entreprises cibles. À la lumière de leurs commentaires, nous avons partagé les pratiques exemplaires identifiées au sein du groupe et suggéré aux entreprises des moyens de les mettre en œuvre. À l'avenir, le dialogue avec ces entreprises sera fondé sur cette première évaluation.</p> <p>Plusieurs de nos initiatives de collaboration portent sur des questions liées à la biodiversité ou à l'eau qui sont souvent spécifiques à un secteur (exploitation minière, alimentation et boissons). En 2023, nous avons fait partie des premiers signataires de Nature Action 100, une initiative mondiale de dialogue avec les investisseurs visant à renforcer l'ambition et l'action des entreprises pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité et ciblant plusieurs secteurs. Nous avons également décidé de faire partie des premiers utilisateurs du TNFD.</p> <p>En ce qui concerne les activités de vote, 9 résolutions que nous avons votées (toutes proposées par des actionnaires) étaient liées à la PAI 7 ou à la PAI 8. Plus de 75 % d'entre elles étaient liées à la demande de réduction de l'utilisation du plastique ou à l'amélioration de l'approche circulaire pour les emballages. Nous les avons toutes soutenues. D'autres étaient liées à la demande d'approvisionnement en produits biologiques, mais nous n'avons pas pu tous y répondre car leurs exigences étaient trop strictes dans leur formulation.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p> <p>(*) ceci ne tient pas compte des enquêtes mondiales (par exemple, le CDP) que nous avons soutenues. En tenant compte de ces enquêtes, les dialogues collaboratifs liés à la PAI 7 ou à la PAI 8 représenteraient 76 % du total.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,02	59,20	Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : teqCO2/million d'euros investis Couverture (**): 4 %.	<p>Engagement</p> <p>En 2023, sur l'ensemble de nos entreprises en portefeuille du périmètre SFDR (positions effectives dans les portefeuilles fin 2023), parmi tous nos dialogues (actifs et passifs) avec les entreprises, certains portaient sur la PAI 9.</p> <p>Le sujet a été abordé directement avec les entreprises dans le cadre d'un dialogue plus global sur les questions ESG, où nos analystes ESG ont passé en revue les différents défis auxquels ces entreprises sont confrontées, notamment les controverses auxquelles elles sont exposées.</p> <p>En ce qui concerne les activités de vote relatives à la PAI 9, Candriam n'a voté que sur les résolutions d'actionnaires relatives au nucléaire en 2022 lors de l'assemblée générale de Kansai Electric Corp. Nous avons en réalité voté contre, car les demandes des actionnaires relevaient de la compétence de la direction et du conseil d'administration.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, en moyenne pondérée	1,22	1,39	Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : teqCO2/million d'euros investis Couverture (**): 37 %.	<p>Engagement</p> <p>En 2023, sur l'ensemble de nos entreprises en portefeuille du périmètre SFDR (positions effectives dans les portefeuilles fin 2023), parmi tous nos dialogues (actifs et passifs) avec les entreprises, certains portaient sur la PAI 9.</p> <p>Le sujet a été abordé directement avec les entreprises dans le cadre d'un dialogue plus global sur les questions ESG, où nos analystes ESG ont passé en revue les différents défis auxquels ces entreprises sont confrontées, notamment les controverses auxquelles elles sont exposées.</p> <p>En ce qui concerne les activités de vote relatives à la PAI 9, Candriam n'a voté que sur les résolutions d'actionnaires relatives au nucléaire en 2022 lors de l'assemblée générale de Kansai Electric Corp. Nous avons en réalité voté contre, car les demandes des actionnaires relevaient de la compétence de la direction et du conseil d'administration.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.</p>
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,25	0,65	Exprimé en termes d'actifs sous gestion Sources : Candriam, Sustainalytics & MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 100 % Le chiffre pour l'entité Candriam a été calculé en fonction du niveau d'exclusion le plus strict de Candriam, à savoir le « Niveau 3 ». Ceci explique pourquoi le chiffre pour l'entité Candriam, y compris les fonds relevant de l'Article 6, n'est pas égal à 0 % pour 2023.	<p>Exclusion</p> <p>Conformément à la PAI 10, l'analyse normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des principales catégories : Droits de l'Homme (DH), Droits du travail (DT), Environnement (ENV) et Lutte contre la corruption (LCC). Notre analyse fondée sur des normes tient compte de diverses références internationales, notamment la Déclaration des droits de l'Homme des Nations Unies, les Conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ce qui garantit une couverture complète des droits de l'Homme, des normes du travail, de la corruption et de la discrimination. La Déclaration des droits de l'Homme des Nations Unies, les Conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales figurent parmi les nombreuses références internationales prises en compte dans notre cadre. Par conséquent, les droits de l'Homme, les normes de travail, la corruption et la discrimination sont tous des sujets couverts par cette analyse.</p> <p>Les produits financiers de Candriam relevant des Articles 6 et 8 adhèrent à la politique d'exclusion de « Niveau 1 » à l'échelle de l'entreprise. Dans le cadre de cette politique d'exclusion de Niveau 1, les entreprises qui ont commis les violations les plus graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. Grâce à cette analyse, une entreprise a perdu son éligibilité en 2023 pour des violations importantes et répétées des normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p>



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations</p>	<p>0,25</p>	<p>3,75</p>	<p>Exprimé en termes d'actifs sous gestion Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 98 %.</p>	<p>En l'espèce, une grande entreprise mondiale de transformation alimentaire a été confrontée à une série de problèmes de gouvernance et d'éthique, en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Parmi ces problèmes figuraient des scandales de corruption, l'évasion fiscale et des préoccupations environnementales telles que la déforestation, exacerbées par des problèmes de sécurité au travail lors de la conférence sur la COVID-19. Malgré les changements de direction, des doutes ont persisté quant à l'efficacité de la gouvernance, laissant planer une incertitude sur l'engagement de l'entreprise à traiter ces questions.</p> <p>Les produits financiers de Candriam relevant de l'Article 9 appliquent le niveau le plus strict, à savoir la politique d'exclusion « ISR de Niveau 3 ». Dans le cadre de cette politique d'exclusion de Niveau 3, les entreprises ayant commis des violations graves à très graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. Cette liste se concentre sur une interprétation stricte des violations du Pacte mondial des Nations Unies, telles qu'évaluées par les analystes ESG de Candriam, et tient compte d'une vision prospective de la manière dont l'entreprise aborde le problème en ce qui concerne la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les efforts de remédiation. 35 entreprises ont perdu leur éligibilité en 2023 pour des violations importantes et répétées des normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> <p>Par exemple, un producteur mondial d'acier en Europe a été confronté à une explosion dans l'une de ses mines, révélant des lacunes importantes dans ses protocoles de santé et de sécurité, enfreignant ainsi les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Avant cet incident, une série d'accidents et de décès avaient déjà révélé des lacunes dans le programme de sécurité de l'entreprise, en particulier dans le pays où l'accident s'est produit. Malgré des efforts antérieurs pour répondre aux préoccupations en matière de santé et de sécurité, l'absence de progrès concrets a mis en évidence d'importantes lacunes dans les systèmes de gestion de la sécurité de l'entreprise. Candriam a donc décidé d'exclure l'entreprise afin d'atténuer les risques et de garantir la conformité avec les principes et les lignes directrices du PMNU.</p> <p>Suivi</p> <p>Lorsque les entreprises ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI 10), l'analyse normative de Candriam les rend inéligibles à certains produits financiers relevant de l'Article 8 et à tous les produits financiers relevant de l'Article 9.</p> <p>En outre, le cadre d'analyse ESG exclusif de Candriam suit l'évolution des controverses et les faiblesses réelles des entreprises par rapport à ces principes, afin de les prendre en compte avant qu'elles ne conduisent à une violation.</p> <p>Lorsque le système de notation ESG de Candriam détecte ces controverses et ces faiblesses, la notation ESG et le score ESG des émetteurs sont affectés. Lorsque la notation ESG est trop sévèrement affectée, les entreprises en question ne sont plus éligibles aux produits financiers de Candriam relevant de l'Article 9.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2023, sur l'ensemble de nos entreprises en portefeuille du périmètre SFDR (positions effectives dans les portefeuilles fin 2023), et parmi nos 342 dialogues directs et 764 (*) dialogues collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, respectivement 26 % et 44 % (*) d'entre eux portaient sur la PAI 10, 9 % et 14 % (*) d'entre eux concernaient la PAI 11 (*).</p> <p>Les statistiques ci-dessus ne tiennent pas compte des déclarations de collaboration faites aux entreprises et qui n'ont pas donné lieu à un véritable dialogue.</p> <p>Lorsque nos dialogues portent sur la mise en œuvre adéquate des systèmes de gestion des risques, nous avons choisi de les relier à la PAI 11, tandis que les dialogues liés à la PAI 10 concernent des échanges relatifs à des violations potentielles de l'un des principes du PMNU. Les dialogues déclenchés par des accusations de mauvaises conditions de travail, des controverses sur des fraudes ainsi que des échanges relatifs à la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme de la part d'entreprises ayant une présence significative dans des régimes oppressifs ou des zones de conflit sont des exemples de dialogues relevant de cette catégorie.</p> <p>En ce qui concerne les activités de vote, nous avons soutenu 26 des 36 résolutions d'actionnaires liées aux droits de l'Homme ou à la présence dans des pays à haut risque.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications</p> <p>(*) ceci ne tient pas compte des enquêtes mondiales (par exemple, la Workforce Disclosure Initiative) que nous avons soutenues. En tenant compte de ces enquêtes, les dialogues collaboratifs relatifs à la PAI 10 ou à la PAI 11 représenteraient respectivement 29 % et 2 % du total.</p>
<p>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p>	<p>Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements</p>	<p>12,05</p>	<p>12,15</p>	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 30 %.</p>	<p>Engagement</p> <p>En 2023, sur l'ensemble de nos entreprises en portefeuille du périmètre SFDR (positions effectives dans les portefeuilles à la fin de 2023), et parmi nos 342 dialogues directs et 764 (*) dialogues collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, moins de 1 % d'entre eux étaient liés à la PAI 12. (*)</p> <p>Si l'on tient compte de l'initiative collaborative de divulgation d'informations sur la main-d'œuvre, les dialogues liés à la PAI 12 représenteraient 12 % du total. Cette initiative de divulgation d'informations sur la main-d'œuvre interroge les entreprises en portefeuille sur leur bonne gestion de la diversité et met l'accent sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.</p> <p>Dans le cadre de nos activités de vote sur la PAI 12, nous avons soutenu les 10 résolutions d'actionnaires sur le vote pour nos portefeuilles.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications</p> <p>(*) ceci ne tient pas compte des enquêtes mondiales (par exemple, la Workforce Disclosure Initiative) que nous avons soutenues.</p>
<p>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</p>	<p>Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées,</p>	<p>36,41</p>	<p>35,96</p>	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, ISS-Oekom Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 88 %.</p>	<p>Suivi</p> <p>Le cadre d'évaluation et de notation ESG propre à Candriam tient compte de la promotion et de l'application de la diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration des entreprises. Lorsqu'une entreprise échoue à cet égard, cela peut avoir un impact sur sa notation ESG et sur son éligibilité. Lorsque la notation ESG est défavorable, les entreprises ne sont plus éligibles aux produits financiers classés selon l'Article 9 par Candriam.</p>



		en pourcentage du nombre total de membres			<p>Une société de logiciels pour les marchés émergents est un excellent exemple de suivi continu relevant de la PAI 13. Les pratiques de gouvernance, y compris la diversité hommes/femmes, ont eu un impact négatif sur la note attribuée par les parties prenantes aux investisseurs de l'entreprise. Le score de l'investisseur, qui fait partie intégrante de l'analyse des parties prenantes de Candriam, évalue divers aspects tels que la qualité des entreprises en portefeuille, les structures de prise de décisions, la transparence et la stabilité de la direction générale et opérationnelle, entre autres aspects de la gouvernance d'entreprise. Ce score évalue également la diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration des entreprises. En l'espèce, la représentation des femmes est de 12 %, ce qui est inférieur à l'objectif minimum de 33 %. À cette fin, l'équipe ESG de Candriam a contacté l'entreprise pour discuter plus en détail des aspects liés à la gouvernance d'entreprise, afin d'obtenir un meilleur aperçu des oPAIons et de l'état d'esprit de l'entreprise sur ces questions et de confirmer s'il existe des plans visant à améliorer les pratiques de gouvernance d'entreprise, y compris la diversité hommes/femmes, dans un avenir proche.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2023, sur l'ensemble de nos entreprises en portefeuille du périmètre SFDR (positions effectives dans les portefeuilles à la fin de 2023), et parmi nos 342 dialogues directs et 764 (*) dialogues collaboratifs (actifs et passifs) avec les entreprises, respectivement 22 % et 2 % (*) d'entre eux portaient sur la PAI 13.</p> <p>Si l'on tient compte de l'initiative collaborative de divulgation des données sur la main-d'œuvre, les dialogues liés à l'initiative PAI 12 représenteraient 12 % du total.</p> <p>En outre, le 30 % Club de Candriam en France co-dirige et prend des mesures pour accroître la diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration et parmi les cadres supérieurs. Cette initiative est liée à la PAI 13. S'agissant des dialogues directs, nos dialogues préalables à l'AGA sont, pour la grande majorité, également liés à ladite PAI 13, car pour toutes les régions, nous exigeons une présence minimale de femmes au sein du conseil d'administration, et c'est un point sur lequel nous échangeons avec l'entreprise que nous engageons avant leur assemblée générale annuelle. Par conséquent, et comme nos instructions de vote dépendent en partie de la présence suffisante de femmes au sein du conseil d'administration, tous les points de vote relatifs à l'élection des administrateurs sont également liés à la PAI 13.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications</p> <p>(*) ceci ne tient pas compte des enquêtes mondiales (par exemple, la Workforce Disclosure Initiative) que nous avons soutenues.</p>
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou la vente d'armes controversées		0,00	0,00	<p>Exclusion</p> <p>Candriam s'engage fermement à exclure de tous ses investissements les entreprises directement impliquées dans le développement, la production, les essais, l'entretien et la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, armes et blindages à l'uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques et armes à phosphore blanc). Nous considérons qu'il s'agit d'activités extrêmement préjudiciables qui présentent des risques systémiques, juridiques et d'atteinte à la réputation.</p> <p>Pour certains produits financiers relevant de l'Article 8 et pour tous nos produits financiers relevant de l'Article 9, nous excluons également les entreprises impliquées dans les armes conventionnelles qui représentent plus de 3 % de leur chiffre d'affaires, renforçant ainsi notre politique mondiale en matière d'armement.</p> <p>Au cours de la période de référence, un émetteur est devenu inéligible, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de son implication dans ces activités.</p> <p>Suivi</p> <p>Dans le cadre de l'approche ESG de Candriam, les armes sont prises en compte dans notre approche de filtrage négatif, qui comprend une analyse des activités controversées.</p> <p>Lors de l'évaluation de l'exposition des entreprises aux armes, il est essentiel de faire la distinction entre les armes conventionnelles et les armes controversées, ces dernières ayant été interdites par plusieurs traités internationaux et lois locales en raison de leur impact néfaste et non discriminant sur les populations civiles. C'est pourquoi Candriam exclut les entreprises exposées aux armes controversées (comme indiqué ci-dessus) dans toutes ses activités d'investissement.</p> <p>Ainsi, nous nous alignons sur la PAI 14 concernant l'exposition aux armes controversées. Toutefois, certaines positions résiduelles peuvent être détenues dans le cadre de mandats de gestion ou de portefeuilles délégués à la demande de clients qui peuvent avoir une interprétation ou des sources de données différentes.</p> <p>Engagement</p> <p>En 2023, aucun de nos dialogues directs ou collaboratifs avec les entreprises n'a porté sur la PAI 14. Néanmoins, nous avons dû voter sur deux résolutions d'actionnaires demandant à certaines entreprises (logiciels, finances) une plus grande transparence sur leur gestion et leur surveillance des risques potentiels liés aux critères ESG en ce qui concerne la production et le développement d'armes. Candriam les a toutes soutenues.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications</p>



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des titres souverains et supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Eléments de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES (*)	Intensité de GES des pays d'investissement	234,14	246,37	<p>Exprimé en termes d'exposition aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées Sources : Candriam, EDGAR Unité de mesure : teqCO2/million d'euros investis Couverture (**): 95 %.</p>	<p>Suivi</p> <p>La SFDR de l'Union européenne vise à améliorer la transparence et à promouvoir l'investissement durable, mais la fiabilité et la qualité des données relatives à l'intensité en carbone des pays posent problème. En réalité, les données normalisées sur l'intensité carbonique sont influencées par les fluctuations des prix du pétrole et du gaz, ainsi que par les devises.</p> <p>Pour éviter de s'appuyer sur des données qui peuvent facilement être trompeuses, le cadre exclusif des émetteurs souverains de Candriam tient compte des efforts de réduction des émissions d'un pays par secteur et attribue des pénalités en fonction de la difficulté à décarboner chaque secteur. Il prend également en compte la répartition des émissions par combustible pour chaque secteur et évalue l'efficacité avec laquelle un pays utilise les nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables.</p> <p>Les modèles indiquent que c'est la poursuite de l'utilisation des centrales électriques au charbon, alors que des énergies renouvelables moins coûteuses sont disponibles, qui sera la plus pénalisée, suivie du pétrole, du gaz et des autres combustibles fossiles. Les résultats du modèle d'émissions modifient l'intensité carbone globale de l'économie en fonction des efforts de décarbonation d'un pays et des types de combustibles qu'il utilise, ce qui facilite une évaluation plus précise des efforts de décarbonation d'un pays. Grâce à l'imposition de pénalités qui sont fonction des défis de décarbonation spécifiques au secteur et des choix de combustibles, le cadre de Candriam incite les pays à passer à des pratiques plus durables et à atteindre leurs objectifs de décarbonation.</p> <p>L'Afrique du Sud est un exemple d'émetteur souverain dont le score ESG a baissé, en partie à cause de son profil d'intensité carbone. L'économie sud-africaine dépend fortement du charbon, qui constitue 73 % de son approvisionnement en énergie, ce qui est supérieur à la moyenne du groupe de référence, qui est de 15 % dans les pays émergents. Malgré son engagement important en faveur de la décarbonation, elle n'est pas en mesure de respecter l'Accord de Paris consistant à limiter le réchauffement climatique à 2°C. Près de 90 % de sa production d'électricité repose sur le charbon, ce qui contribue à 55 % des émissions nationales. En outre, l'intensité carbone de l'Afrique du Sud (1,16 teqCO2) dépasse celle de ses groupes de référence (0,23 en Afrique subsaharienne et 0,53 dans les marchés émergents), et son score de capital naturel est passé du 20^{ème} au 19^{ème} percentile, tandis que son score global de durabilité a diminué, passant de 27,1 à 22,8.</p> <p>Engagement</p> <p>Le dialogue avec les États souverains liés à la PAI 15 se fait par le biais de déclarations des investisseurs mondiaux, telles que la Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur la crise climatique, généralement envoyée aux représentants des États avant le G7-G20 ou la Conférence annuelle des Nations Unies sur le climat (COP Climat).</p> <p>De plus amples informations sont disponibles dans notre rapport annuel sur le dialogue et le vote, à l'adresse suivante https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications</p>
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0,00	0,00	<p>Exprimé en termes d'actifs sous gestion Source : Candriam Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 99 %.</p>	<p>Exclusion</p> <p>Notre liste de régimes répressifs est composée de pays dans lesquels les droits de l'Homme sont régulièrement violés, les libertés fondamentales sont systématiquement bafouées et la sécurité personnelle n'est pas garantie en raison de l'inaction des gouvernements et des atteintes systématiques à l'éthique. Nous sommes également extrêmement vigilants à l'égard des États totalitaires ou des pays dont les gouvernements se livrent à une guerre contre leur propre population.</p> <p>Afin de constituer la liste des régimes répressifs, nous nous fions aux données fournies par des sources externes, comme l'Indice de liberté dans le monde de Freedom House, les Indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'Indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui orientent notre examen qualitatif des pays non démocratiques. Pour obtenir cette liste de pays, les analystes de Candriam ont mis au point des processus qui s'appliquent à la fois aux investissements souverains et aux investissements d'entreprise, y compris des processus d'exclusion, d'atténuation et de dialogue fondés sur notre évaluation des risques. Candriam considère que les dettes émises par des entités souveraines ou quasi-souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs ne sont pas éligibles à l'investissement.</p> <p>Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur souverain directement couvert n'est devenu inéligible, en plus de ceux précédemment exclus.</p> <p>Suivi</p> <p>Les atteintes aux droits sociaux sont parfaitement prises en compte dans le cadre d'analyse ESG souverain de Candriam. Dans le cadre de notre analyse, nous avons observé que plusieurs émetteurs souverains d'Afrique subsaharienne (par exemple, le Gabon et le Soudan) ont été confrontés à des prises de pouvoir militaires, témoignant ainsi de la nécessité d'être vigilant dans le suivi de la stabilité politique et de la dynamique de la gouvernance dans la région. De même, le Venezuela est un autre émetteur souverain notable que nous examinons, car l'on y constate des atteintes importantes aux droits sociaux, allant de l'instabilité économique à l'agitation sociale.</p>



Tableau 2 : Indicateurs climatiques, et autres liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateur de durabilité afférent aux incidences négatives						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	9,66	11,36	Exprimé en termes d'actifs sous gestion Source : MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture, (**): 96 %.	Voir les mesures prises concernant les PAI 1 à 6 En outre, pour toutes les entreprises qui n'ont pas pris d'initiative de réduction de leurs émissions de carbone afin de se conformer à l'Accord de Paris, Candriam évalue les opportunités de dialogue avec les entreprises en tenant compte de l'évolution à court et moyen terme des données de notre fournisseur externe.

Tableau 3 : Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises						
Incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS SOCIAUX ET RELATIFS AUX EMPLOYÉS, AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN						
Les droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	5,06	6,26	Exprimé en termes d'actifs sous gestion Source : MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 95 %.	Suivi Lorsque les entreprises ne publient pas de politique en matière de droits de l'Homme, le cadre d'analyse ESG exclusif de Candriam en tient compte en influençant négativement leur notation et leur score ESG. Lorsque la notation ESG est sévèrement affectée, les entreprises en question peuvent ne plus être éligibles aux produits financiers de Candriam relevant de l'Article 9. Par exemple, un important détaillant américain, bien connu pour ses prix abordables, fait l'objet d'un examen minutieux en raison de son manque de transparence en ce qui concerne les politiques relatives aux droits de l'Homme. Bien qu'il dispose d'une politique en matière de droits de l'Homme qui aborde des questions telles que le travail forcé et la discrimination, il existe peu de détails sur la manière dont l'entreprise gère sa diligence raisonnable en matière d'approvisionnement (par exemple, normes d'essai des normes, critères relatifs aux audits des fournisseurs). Candriam considère que ces lacunes sont importantes, car elles empêchent l'évaluation complète des questions relatives aux droits de l'Homme au-delà des normes du travail. En conséquence, la note ESG de l'entreprise est passée de ESG 5 à ESG 7.
Lutte contre la corruption et les pratiques frauduleuses	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations Unies contre la corruption	1,92	2,90	Exprimé en termes d'actifs sous gestion Source : MSCI Unité de mesure : pourcentage Couverture (**): 96 %.	Suivi La position de l'entreprise et sa gestion de la corruption font partie des indicateurs que nous analysons dans notre propre cadre d'analyse ESG. Nous les évaluons en analysant la présence d'une responsabilité de la direction générale (par exemple, un engagement politique donné, y compris la surveillance et la portée de la politique – notamment les parties prenantes internes et externes telles que les fournisseurs), le mécanisme de contrôle en place (par exemple, un moyen de signalement confidentiel, une évaluation de vérification externe), et l'étendue du signalement de cet engagement et des initiatives en place (y compris la formation spécifique des employés sur le sujet). Cette analyse s'ajoute à un examen préliminaire de l'exposition de l'entreprise aux scandales ou controverses lié(e)s à la corruption.

*Exclusion des obligations vertes

**Le taux de couverture ne s'applique qu'aux actifs éligibles pour lesquels les données ont été complétées.



3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

A. Gouvernance

Candriam a mis en place une structure de gouvernance ESG à l'échelle de l'entreprise afin de garantir un suivi approprié et des flux d'informations concernant les questions ESG et leurs incidences.

Le Comité stratégique du groupe (GSC), assisté par les experts ESG et RSE de Candriam, définit les orientations stratégiques des investissements (d'un point de vue produit et commercial) ainsi que le risque d'entreprise en ce qui concerne les défis, les risques et les opportunités en matière de développement durable.

Le Comité de gestion des risques liés au développement durable, co-dirigé par les équipes ESG et de Gestion des risques de Candriam, supervise le processus de gestion des PAI sur les facteurs de durabilité des entreprises et des pays dans lesquels nous avons investi. Ce suivi repose sur trois piliers :

- En ce qui concerne les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, présentation de l'analyse ESG et de la diligence raisonnable, avec identification des mauvaises performances ESG et propositions de mesures appropriées ;
- Examen et validation des politiques (énumérées ci-dessous) et des processus, y compris le processus de prise de décision sur les mesures à venir ;
- Supervision des évaluations des PAI.

Lorsqu'une infraction ESG susceptible d'entraîner une PAI sur un facteur de durabilité est détectée pour un émetteur, l'équipe ESG propose une action appropriée au Comité de gestion des risques liés au développement durable pour qu'il prenne une décision et, dans certains cas, la transmet directement au Comité stratégique du groupe. Ces actions peuvent prendre la forme d'un(e) :

- Engagement et initiation d'un dialogue,
- Exclusion, ou
- Suivi..

Politiques clés :

Nom	Dernière date d'approbation
Politique de gestion des risques de durabilité	2021
Politique d'exclusion	2024
Politique d'engagement et vote	2024
Politique climat	2023
Politique en matière des droits de l'Homme	2023



B. Identifier et hiérarchiser les PAI

L'équipe d'Analyse ESG de Candriam prend en compte les grandes tendances en matière de développement durable ainsi que les défis spécifiques aux différents secteurs et régions. Le processus d'analyse ESG et de suivi des violations des normes internationales, qui est sous-jacent au système de notation ESG interne de Candriam tel que décrit à la section C, permet d'identifier et de hiérarchiser les éventuelles incidences négatives potentielles en tenant compte de la matérialité.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de durabilité afférent aux PAI, leur prise en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation ESG de Candriam. Cette intégration dépend du niveau de matérialité ou de matérialité probable de chaque indicateur, également indiqué ci-dessous.

Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises		
Thème du développement durable	Indicateur de durabilité afférent aux PAI	Explication
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT		
Contribution à l'atténuation du changement climatique - Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES de Scope 1	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam, Trucost
	Empreinte carbone (PAI 2)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam, Trucost
	Intensité de GES des entreprises en portefeuille (PAI 3)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam, Trucost
	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles (PAI 4)	Pris en compte dans le cadre d'analyse et de notation ESG de Candriam, les données sont toutefois de qualité moyenne Sources : Candriam, MSCI
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam, mais la qualité des données est médiocre Sources : Candriam, MSCI
	Intensité de consommation d'énergie pour les secteurs à fort impact climatique (PAI 6)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam, mais la qualité des données est médiocre Sources : Candriam, MSCI
	Préservation de l'environnement naturel et des écosystèmes⁸	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7)
Rejets dans l'eau (PAI 8)		Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam, mais la qualité des données est médiocre Sources : Candriam, MSCI
Taux de déchets dangereux (PAI 9)		Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam de Candriam, mais la qualité des données est médiocre. Sources : Candriam, MSCI

⁸ Candriam met au point une solution exclusive pour remédier à la mauvaise qualité des données liées à la préservation du milieu naturel et des écosystèmes.



QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYES, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION		
Pas d'exposition à des entreprises associées à des pratiques controversées ou illégales	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam, MSCI
	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI 11)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam, mais la qualité des données est médiocre Sources : Candriam, MSCI
	Écart de salaires hommes/femmes non ajusté (PAI 12)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam, mais la qualité des données est médiocre Sources : Candriam, MSCI
Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes	Diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration (PAI 13)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam, ISS-Oekom
	Exposition aux armes controversées (PAI 14)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam et ISS-Ethix
INDICATEURS APPLICABLES AUX ÉMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX		
L'environnement	Intensité des GES (PAI 15)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam, EDGAR
Social	Nombre de pays d'investissement où les normes sociales ne sont pas respectées (PAI 16)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam, les données sont toutefois de qualité moyenne Source : Candriam

Importance

Élevée
Moyenne
Faible

Parmi les principales incidences négatives facultatives, une série d'indicateurs est également évaluée et suivie dans le cadre de l'analyse ESG et du cadre de notation de Candriam. Ces principales incidences négatives supplémentaires ont un impact variable et disparate sur les différents secteurs, en fonction des spécificités ESG des activités au sein du secteur en question. La qualité et la portée des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique sont les facteurs déterminants utilisés pour évaluer l'importance de chaque indicateur concernant les PAI.



Autres indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises		
Thème du développement durable	Indicateur de durabilité concernant les incidences négatives	Explication
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT		
Environnement	Investissements dans des entreprises n'ayant pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone (PAI 4)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam, mais la qualité des données est médiocre Sources : Candriam, MSCI
QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION		
Social	Absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam, MSCI
Social	Absence de politique de lutte contre la corruption (PAI 15)	Pris en compte dans l'analyse ESG et le cadre de notation de Candriam Sources : Candriam, MSCI

Importance

Élevée
Moyenne
Faible

C. Le processus de diligence raisonnable de Candriam sur les émetteurs en ce qui concerne les incidences négatives

Candriam définit l'investissement durable comme la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Candriam vise à gérer les risques et les éventuelles incidences négatives de ses investissements sur le développement durable, notamment en ayant recours à processus d'analyse ESG et au suivi des violations des normes internationales, qui déterminent le système de notation ESG interne de Candriam.

Candriam a élaboré des processus analytiques structurés et cohérents pour évaluer la durabilité des entreprises et des émetteurs souverains. Ces processus sont décrits ci-dessous.

i) Entreprises

Les défis de la durabilité des entreprises sont analysés sous deux angles distincts mais liés : les activités commerciales et la gestion des parties prenantes. En effet, l'analyse ESG vise à évaluer comment les entreprises créent de la valeur en intégrant le développement durable dans leurs activités commerciales et la gestion des intérêts des parties prenantes, et comment les entreprises en tiennent compte dans leurs processus de gestion opérationnelle et financière. Cette analyse est complétée par une analyse de l'exposition à des activités controversées et à des violations des normes internationales en matière de droits de l'Homme, de travail, d'environnement et de corruption.



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble de notre cadre ESG pour les entreprises émettrices :



Notre processus d'évaluation ESG repose sur les piliers suivants :

- **Activités controversées** : évaluation des entreprises impliquées dans certaines activités controversées par nature et qui ne sont pas conformes aux normes de durabilité les plus élevées.
- **Analyse normative** : évaluation des entreprises qui ont violé de manière significative et répétée l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- **Analyse commerciale** : les entreprises sont exposées aux grandes tendances ESG à long terme qui peuvent influencer fortement l'environnement dans lequel elles exercent leurs activités et définir les défis auxquels elles seront confrontés à l'avenir sur le marché et leur croissance à long terme. Nous avons identifié cinq grands défis en matière de développement durable : le changement climatique, les ressources et les déchets, les modes de vie sains et le bien-être, les changements démographiques, ainsi que la numérisation et l'innovation.
- **Analyse des parties prenantes** : nous évaluons dans quelle mesure chaque entreprise tient compte dans sa stratégie à long terme des intérêts de six parties prenantes : les investisseurs, le capital humain, les fournisseurs, les clients, la société et l'environnement.
- Le dialogue avec les entreprises et leurs parties prenantes, ainsi que le vote par procuration, font partie intégrante du processus d'analyse ESG et sont essentiels à notre processus d'investissement, car ils fournissent des informations complémentaires sur les émetteurs et encouragent les pratiques exemplaires.

ii) Émetteurs souverains

L'approche de Candriam en matière d'analyse ESG des émetteurs souverains repose sur quatre piliers de la durabilité : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. Cette analyse est associée à des règles d'exclusion pour les régimes à haut risque et aux normes minimales applicables à toutes les démocraties.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu du cadre d'analyse des émetteurs souverains :



La notation ESG des émetteurs souverains évalue les performances des pays dans quatre catégories de critères de durabilité : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. Les facteurs environnementaux jouent un rôle prépondérant dans notre cadre, car ils influencent également la notation d'un pays en matière de capital humain, social et économique. La surpondération des aspects environnementaux se justifie par le fait qu'un pays ne peut pas enregistrer de bons résultats sur les autres critères s'il est exposé à des risques de dommages environnementaux graves et de long terme. À terme, ces externalités environnementales auront une incidence sur les critères de santé humaine, de cohésion sociale et de capital économique. Les quatre formes de capital tiennent compte d'un large éventail de facteurs ESG concrets, alimentés par plusieurs fournisseurs de données spécialisés.

Notre analyse ESG des émetteurs souverains, qui vise également à définir des normes minimales en matière de démocratie et de transparence, nous permet d'identifier les régimes dictatoriaux hautement répressifs et les pays classés comme « non libres », selon l'*Indice Liberté dans le monde* de Freedom House et l'*Indice Voix et responsabilité* de la Banque mondiale. Nous réduisons ainsi notre exposition à tous les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI) des pays à haut risque visés par un appel à action.

D. Sources de données

Dans les rapports financiers et les rapports sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), les données disponibles font l'objet de contrôles de qualité et d'exactitude par les auditeurs ou les organes de réglementation de l'entreprise. Toutefois, la disponibilité et la qualité des informations sur les PAI en matière de durabilité présentent encore des lacunes importantes. Candriam s'assure, dans la mesure du possible, de la qualité des données, notamment en effectuant des vérifications préalables pour chaque fournisseur de données ESG auquel elle fait appel. Ces contrôles de qualité et de surveillance sont destinés à vérifier l'adéquation, la suffisance, la cohérence et l'exactitude des données. Lorsque de nouvelles sources de données sont identifiées, elles sont évaluées et soumises au Comité de gestion des risques liés au développement durable pour validation.

Les paragraphes suivants résument les différentes limites des méthodologies, qui sont principalement dues au manque de données communiquées ou vérifiées.

- **Couverture en termes de données :**

Les données ESG s'améliorent constamment en général, mais certaines données peuvent ne pas être disponibles pour tous les émetteurs du fonds ou de l'indice de référence, ce qui implique que les scores des indicateurs de durabilité attribués au niveau du portefeuille peuvent ne représenter qu'un sous-portefeuille d'émetteurs pour lesquels les données sont disponibles. Il est donc toujours important de tenir compte des ratios de couverture lors de l'interprétation des niveaux des indicateurs de durabilité.

- **Granularité des données :**

Le niveau de granularité nécessaire n'est pas toujours disponible pour certains types de données. Les données sont disponibles au niveau de l'émetteur, mais pas nécessairement au niveau de l'instrument. L'on peut remédier à cette situation en excluant les obligations vertes du calcul des indicateurs de durabilité (tant au numérateur qu'au dénominateur), plutôt qu'en attribuant des données au niveau de l'émetteur ou une valeur de carbone nulle à l'obligation verte.

- **Cartographie de l'émetteur :**

En ce qui concerne la correspondance entre les filiales et les sociétés mères, les données ESG ne sont pas toujours disponibles au niveau de l'émetteur spécifique détenu en position, mais peuvent être mises en correspondance avec les données ESG d'une société de référence du même groupe. C'est le cas lorsque la relation entre deux entreprises est jugée pertinente d'un point de vue ESG.



4. Politiques d'engagement

Les activités d'engagement de Candriam contribuent à éviter ou à réduire l'étendue des PAI par des activités de dialogue et de vote. La politique d'engagement de Candriam est validée par notre Comité stratégique mondial et est examinée chaque année.

Nos initiatives d'engagement encouragent les entreprises dans lesquelles nous investissons à adopter les meilleures pratiques éthiques et à prendre en compte les intérêts des principales parties prenantes dans leurs processus décisionnels.

Le Comité de gestion des risques liés au développement durable et/ou le Comité stratégique de durabilité de Candriam supervise(nt) et guide(nt) les initiatives d'engagement en matière d'ESG de Candriam, qui relèvent de la responsabilité opérationnelle de l'équipe ESG. L'équipe ESG travaille en étroite collaboration avec les analystes financiers et les gérants de portefeuille qui :

- Aident à définir les priorités en matière d'engagement
- Sont régulièrement informés du suivi et des résultats de l'engagement,
- Permettent de participer au dialogue et même de le porter dans son intégralité
- Participent aux décisions en cas de procédure d'escalade (y compris le réexamen de l'éligibilité de l'émetteur pour leurs portefeuilles).

Nous privilégions l'engagement en fonction des défis ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels sont confrontés les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des conséquences financières et sociétales sur les parties prenantes (principe de la double matérialité).

Conformément aux PRI des Nations Unies, les piliers de notre processus d'engagement sont les suivants :

- encourager l'amélioration de la communication et de la transparence sur les critères ESG, en soutenant la recherche et l'analyse ESG internes afin d'appuyer nos décisions d'investissement ;
- soutenir l'investissement notamment à la suite d'événements controversés jugés importants du point de vue du développement durable ;
- influencer les stratégies et les pratiques ESG des entreprises,
 - sur des questions systémiques telles que le changement climatique et la gestion des ressources, entre autres, et
 - chaque fois qu'un événement, qu'il soit environnemental, social ou lié à la gouvernance, nécessite/justifie des mesures préventives ou remet en cause les stratégies et pratiques organisationnelles, industrielles, commerciales ou comptables/financières, dans une perspective de développement durable.

Trois thèmes ont été identifiés comme prioritaires depuis 2015 :

1. la transition énergétique,
2. les conditions de travail équitables et
3. l'éthique des affaires.

Si les sujets susmentionnés restent au cœur de nos activités d'engagement, nous avons observé un renforcement du dialogue lié à la biodiversité au cours de l'année écoulée.

Une bonne compréhension des défis ESG auxquels sont confrontés les secteurs d'activités et les émetteurs, ainsi que de leur importance respective, sont les points d'entrée nécessaires à tout engagement envers une initiative, qu'elle soit individuelle ou collective. À cet égard, l'objectif principal de notre analyse sectorielle ESG consiste à identifier les enjeux les plus importants d'un point de vue opérationnel, stratégique et de réputation. Comme mentionné au début de l'intégration des PAI obligatoires et facultatives dans l'analyse ESG de Candriam, le cadre d'analyse ESG et les opinions qui en découlent alimentent notre processus d'engagement. En retour, les résultats de l'engagement sont également pris en compte dans notre cadre d'analyse ESG.



Une fois les enjeux et les priorités ESG identifiés, un calendrier d'engagement peut être défini ou mis à jour en tenant compte des éléments suivants :

- de la nature de l'événement qui nécessite une action particulière (examen de la notation ESG, controverse, demande de notre Comité de gestion des risques liés au développement durable, opération sur titres, thème émergent, etc.) ;
- de l'importance de l'enjeu et son incidence au regard des Objectifs de développement durable des Nations Unies et les principales incidences négatives obligatoires ou facultatives ;
- du niveau d'exposition de Candriam aux actifs de l'émetteur ou des émetteurs concerné(s) et le degré d'influence qui en résulte ;
- des intérêts des gestionnaires de portefeuille et des analystes de Candriam ;
- du sujet de l'engagement et de la manière dont il s'inscrit dans les sujets de conviction de Candriam et les autres sujets ESG prioritaires, y compris ceux à l'égard desquels les clients de Candriam ont exprimé un intérêt ;
- de l'opinion ESG actuelle sur l'émetteur (par exemple, présence sur la liste de surveillance ESG) ;
- de l'impact potentiel qu'un changement au niveau de l'émetteur spécifique pourrait avoir sur les pratiques du marché ou sur l'approche du marché à l'égard de la valeur mobilière en question ;
- de l'existence d'objectifs clairs et quantifiables ;
- de l'adéquation entre les ressources disponibles et celles à mettre à disposition pour l'engagement concerné.

Nos activités d'engagement prennent différentes formes.

- Dialogue direct avec les émetteurs : Candriam s'engage individuellement dans un dialogue avec les émetteurs afin de les sensibiliser aux questions ESG importantes, d'encourager une plus grande transparence et l'adoption de pratiques exemplaires sur des sujets ESG spécifiques.
- Les initiatives d'engagement collaboratif qui permettent d'agir avec d'autres grands investisseurs sur une base non discrétionnaire, en exerçant une plus grande influence sur les émetteurs et en élargissant le champ d'action des investisseurs individuels grâce à des économies d'échelle.
- L'exercice des droits de vote et l'engagement avant/après l'AGA, afin de faire respecter les principes de bonne gouvernance d'entreprise et de développement durable.
- La promotion du développement durable pour soutenir la recherche ESG et une meilleure prise en compte des facteurs ESG dans le processus de décision d'investissement.

Une fois le dialogue engagé, et en fonction de la qualité des échanges et de l'intérêt des parties internes, une approche de suivi et d'éventuelles mesures de remontée peuvent être définies. Plusieurs décisions, non exclusives les unes des autres, peuvent être prises :

- L'engagement est clôturé : a) l'objectif prescrit a été atteint ou b) le dialogue n'est pas une priorité de niveau 1 et l'objectif ne semble pas pouvoir être atteint dans les conditions données.
- l'engagement se poursuit : l'objectif du dialogue semble réalisable mais avec un délai prolongé ;
- un processus de remontée est déclenché : l'objectif n'a pas été atteint, mais il est toujours considéré comme réalisable et suffisamment important pour que nous continuions à déployer des efforts sous une autre forme. Lorsqu'il est déclenché, le processus de remontée peut différer, en fonction de l'historique (type de dialogue, durée, qualité des relations), du contexte du dialogue (période de l'année, politique d'investissement spécifique au client, pression du marché/des médias/des ONG/du client) ou des nouvelles opportunités susceptibles de se présenter.

Dans les étapes de remontée (non mutuellement exclusives) ci-dessous, Candriam est prêt à envisager :

- de rejoindre ou de lancer une initiative de collaboration ayant des objectifs similaires au dialogue précédent et potentiellement étendue au niveau du secteur d'activité ou de la région ;
- d'exercer ses droits de vote à l'encontre de la direction afin de témoigner son désaccord sur les pratiques ou les choix stratégiques ;



- d'exercer ses droits de vote en s'opposant à des propositions du management afin de témoigner son désaccord sur les pratiques ou les choix stratégiques ;
- d'entamer un dialogue individuel (par exemple, après un vote contre la direction lors de l'AGA) ;
- de soutenir ou de déposer une résolution d'actionnaires ;
- de lire une déclaration d'investisseurs lors de l'AGA pour sensibiliser la direction et les actionnaires ;
- de modifier le statut d'éligibilité ESG de l'entreprise, ce qui aurait des conséquences de désinvestissement, dont l'émetteur est systématiquement informé. Le profil ESG de l'émetteur ou le cadre d'analyse est systématiquement mis à jour pour prendre en compte le contenu du dialogue et ses résultats. L'opinion ESG que nous nous faisons de l'émetteur, ainsi que son statut d'éligibilité, sont mis à jour en conséquence, si nécessaire. Une étape intermédiaire peut consister à geler temporairement les nouveaux investissements dans un émetteur, en attendant les résultats des prochaines étapes du processus de dialogue.

Le profil ESG de l'émetteur et le cadre d'analyse sont systématiquement mis à jour pour intégrer le contenu de l'engagement et ses résultats. L'équipe ESG suit quotidiennement les activités de dialogue en collaboration avec les représentants de l'équipe d'investissement. La traçabilité des différentes actions d'engagement et leur suivi sont assurés et enregistrés dans une base de données ESG exclusive, qui contient toutes les informations sur les activités d'engagement, notamment les coordonnées, la période de contact, les sujets et les objectifs de dialogue associés.

Les initiatives d'engagement de Candriam, sur le climat et les droits de l'Homme en particulier, sont prises en compte et articulées dans les politiques de Candriam sur le climat et les droits de l'Homme, comme expliqué ci-dessous.

Politique climat

La politique climat de Candriam tient compte des Principales incidences négatives (PAI) dans son approche d'investissement durable, en se concentrant sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Les performances sont évaluées à la fois au niveau opérationnel et au niveau de l'investissement, et les mesures sont publiées dans les rapports sur la RSE et les informations sur les fonds. Candriam publie chaque année les émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3, dans le but de réduire l'intensité de carbone d'une année sur l'autre. Au niveau de l'investissement, les PAI telles que les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 1, 2, 3, 4, 5, 6) sont contrôlées.

En novembre 2021, Candriam a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), s'engageant à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050 ou plus tôt. D'ici à 2030, nous prévoyons de dialoguer avec des entreprises représentant au moins 70 % des émissions que nous finançons pour soutenir cet objectif.

Nous soutenons en priorité les entreprises investies dans leurs efforts de décarbonation et procéderons à une évaluation complète en 2025.

Pour plus de détails, voir le chapitre 3.1.3. de notre politique climatique : [Climate-Policy.pdf \(candriam.com\)](#)

Politique en matière des droits de l'Homme

En ce qui concerne la politique de Candriam en matière de droits de l'Homme, Candriam tient compte des principales incidences négatives (PAI) dans son approche d'investissement durable. Elle surveille et divulgue des informations sur les PAI, en particulier celles liées aux droits de l'Homme (par exemple, les PAI 9, 10, 11, 12 et 16).

En prenant en considération les PAI dans ses processus, Candriam adhère au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm, DNSH) défini par la SFDR. Les décisions d'investissement sont influencées par la prise en compte des PAI dans le cadre analytique ESG et la politique d'exclusion de Candriam. En outre, les activités de dialogue de Candriam visent à prévenir ou à atténuer les incidences négatives.



Pour plus de détails, voir le chapitre 4.4 de notre politique en matière des droits de l'homme : [Human-Rights-Policy.pdf \(candriam.com\)](#)



5. Référence aux normes internationales

Le concept d'investissement responsable invite les investisseurs à recourir à tous les moyens dont ils disposent pour créer de la valeur à long terme pour leurs clients et leurs bénéficiaires, et des avantages durables pour l'économie, l'environnement et la société. À cette fin, Candriam adhère à différents codes de conduite et différentes normes, et dialogue avec des entités qui, en vertu de leurs compétences ou de leur autorité, sont en mesure d'initier ou d'influencer des changements dans les réglementations ESG ou les pratiques de marché.

Candriam définit le dialogue comme les interactions que nous avons sur les questions ESG, englobant à la fois les initiatives d'engagement collaboratif et, entre autres, les groupes de travail et les associations professionnelles sur l'investissement responsable.

Toutes les déclarations que nous avons signées, nous engageant à respecter ces principes supplémentaires, sont répertoriées dans notre rapport sur le dialogue 2023 : [voting-and-engagement-report-2023.pdf \(candriam.com\)](https://www.candriam.com/voting-and-engagement-report-2023.pdf)

Vous trouverez ci-dessous les différents codes de conduite responsables et les différentes normes internationalement reconnues auxquels Candriam adhère ou qu'elle prend en compte dans son analyse, ainsi que les indicateurs, méthodologies et données utilisés pour examiner leur adéquation avec les PAI et les objectifs de l'Accord de Paris, le cas échéant.

I. Normes climatiques internationales

i. Net Zero Asset Manager Initiative

PAI couvertes :

Émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), Empreinte carbone (PAI 2), Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises en portefeuille (PAI 3), Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4), Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat (PAI 6).

Indicateurs, méthodologie et données :

En novembre 2021, Candriam a fixé des objectifs de décarbonation en rejoignant la *Net Zero Asset Managers Initiative*. Par cet engagement, Candriam veut aligner sa trajectoire d'investissement et contribuer à l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050. Dans le cadre de cet engagement, nous avons choisi 3 méthodes pour démontrer l'alignement de nos placements sur l'objectif de *neutralité carbone* :

- Réduction de l'intensité des émissions : réduire l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du portefeuille de 50 % entre 2019 et 2030.

Candriam vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une partie de son portefeuille d'investissement de 50 % d'ici à 2030 et à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050. En outre, Candriam a défini la réduction des émissions de GES comme un objectif clé pour les produits financiers relevant de l'Article 9, à moins que cela ne soit pas pertinent pour les stratégies d'investissement qui poursuivent un objectif social ou environnemental spécifique au titre duquel nous utilisons d'autres indicateurs.

- Alignement sur l'objectif en termes de température : aligner le portefeuille sur la trajectoire d'un réchauffement climatique inférieur à 2°C d'ici à 2030.



La méthodologie repose sur une analyse fondamentale et prospective, adaptée à chaque secteur, qui modélise les trajectoires de décarbonation sectorielles en fonction des scénarios du GIEC et des trajectoires sectorielles de l'AIE. Il s'agit d'une évaluation détaillée des performances climatiques spécifiques de chaque émetteur, qui tient compte des performances passées, présentes et futures en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que d'une analyse de la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs climatiques, en se concentrant en particulier sur sa gouvernance, sa stratégie et ses plans d'investissement. Les indices climatiques servent de données d'entrée pour le calcul de la température du portefeuille (voir section suivante).

- Indice de référence climatique de l'UE : réduire l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du portefeuille en-dessous de l'indice du fonds aligné avec l'Accord de Paris (PAB).

Les fonds dont l'intensité carbone pondérée est inférieure au WACI de leur indice de référence pertinent, aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris, sont considérés comme étant déjà alignés sur une trajectoire de neutralité carbone.

Pour plus d'informations sur l'application de notre stratégie climatique, veuillez consulter notre document dédié, également disponible sur notre [site Internet](https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/-sri-publications) [https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/ - sri-publications](https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/-sri-publications) dans l'onglet « Politiques de Candriam ».



ii. Autres initiatives d'engagement climatiques menées auprès des entreprises

Engagement	ESG	Adhésion/renouvellement	PAI	Description de l'initiative
Climate Action 100+	F	2017	PAI 1. Émissions de GES PAI 2. Empreinte carbone PAI 3. Intensité des GES de l'émetteur PAI 4. Exposition au secteur des combustibles fossiles PAI 5. Énergie non renouvelable élevée PAI 6. Intensité énergétique par secteur d'impact PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité PAI 8. Rejets dans l'eau	<p>Cette initiative quinquennale des PRI, en partenariat avec des réseaux mondiaux, vise à réduire les émissions de plus de 100 grandes entreprises polluantes, à améliorer les informations financières relatives au climat et à renforcer la gouvernance en matière de risques climatiques. Les signataires de l'Action Climat 100+ ont établi un programme uniforme, exhortant les conseils d'administration et les cadres supérieurs des entreprises à :</p> <p>Mettre en place un cadre de gouvernance solide pour la responsabilité en matière de risques climatiques. Réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Améliorer la communication des entreprises conformément aux recommandations du TCFD afin d'améliorer les décisions d'investissement en fonction de divers scénarios climatiques.</p>
Initiative en matière de changement climatique et de biodiversité auprès des banques mondiales (menée par Shareaction)	F	2021	PAI 1. Émissions de GES PAI 2. Empreinte carbone PAI 3. Intensité des GES de l'émetteur PAI 4. Exposition au secteur des combustibles fossiles PAI 5. Énergie non renouvelable élevée PAI 6. Intensité énergétique par secteur d'impact PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité PAI 8. Rejets dans l'eau	<p>En phase avec le Groupe de travail de l'IIGCC sur les services financiers, l'initiative exhorte les banques à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fixer des objectifs climatiques à court terme (5 à 10 ans) pour tous les services financiers avant leur AGA de 2022. 2. Prendre en compte le scénario de neutralité carbone de l'AIE ou un scénario similaire à celui de la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C dans leur stratégie climatique. 3. Éliminer progressivement le charbon d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 dans les pays non membres de l'OCDE. 4. Aligner les états financiers sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. 5. S'engager à protéger et à restaurer la biodiversité. <p>Ces demandes sont conformes aux attentes de la COP26 et de l'IIGCC en matière de climat pour les banques.</p>
Déclaration de l'IIGCC sur la position des investisseurs - vote sur la planification de la transition		2021	PAI 1. Émissions de GES PAI 2. Empreinte carbone PAI 3. Intensité des GES de l'émetteur PAI 4. Exposition au secteur des combustibles fossiles PAI 5. Énergie non renouvelable élevée PAI 6. Intensité énergétique par secteur d'impact	<p>La saison de vote 2021 a introduit un nouveau type de résolution de la part des dirigeants d'entreprise : le vote sur le climat (« Say-on-Climate ») Pour que les investisseurs puissent prendre des décisions en connaissance de cause, l'IIGCC et ses membres ont défini des principes fondamentaux pour des plans structurés de transition vers la neutralité carbone dans les entreprises, assortis de votes réguliers et d'un contrôle par les administrateurs.</p>
Net Zero Proxy Advice – Lettre des investisseurs de l'IIGCC aux prestataires de services de vote par procuration	F	2021	PAI 1. Émissions de GES PAI 2. Empreinte carbone PAI 3. Intensité des GES de l'émetteur PAI 4. Exposition au secteur des combustibles fossiles PAI 5. Énergie non renouvelable élevée PAI 6. Intensité énergétique par secteur d'impact	<p>Lettre de l'IIGCC aux prestataires de services de vote par procuration leur demandant de mettre au point une suite de solutions de vote par procuration pour les investisseurs qui s'engagent à ne produire aucune émission d'ici à 2050 et s'engager publiquement à soutenir les investissements en faveur de la neutralité carbone dès que possible.</p>
2022 - Dialogue de l'IIGCC avec les banques	F	2022	PAI 1. Émissions de GES PAI 2. Empreinte carbone PAI 3. Intensité des GES de l'émetteur PAI 4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	<p>Après avoir participé au Groupe de travail sur le secteur bancaire de l'IIGCC depuis 2020, nous avons décidé de jouer un rôle plus actif, et de prendre part aux engagements associés à partir de 2022. Cette initiative de collaboration vise à dialoguer avec les banques pour les guider sur la voie de la neutralité carbone. Le partenaire universitaire de ce projet est la <i>Transition Pathway Initiative</i> (TPI). Le cadre d'évaluation de la TPI sert de point de départ pour discuter de la stratégie et de la performance des banques dans la transition vers la neutralité carbone.</p>



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

			PAI 5. <i>Énergie non renouvelable élevée</i> PAI 6. <i>Intensité énergétique par secteur d'impact</i>	
CDP Climat, forêt et eau 2023	F	2023 Renouvellement	PAI 1. <i>Émissions de GES</i> PAI 2. <i>Empreinte carbone</i> PAI 3. <i>Intensité des GES de l'émetteur</i> PAI 4. <i>Exposition au secteur des combustibles fossiles</i> PAI 5. <i>Énergie non renouvelable élevée</i> PAI 6. <i>Intensité énergétique par secteur d'impact</i> PAI 7. <i>Activités mettant en danger la biodiversité</i> PAI 8. <i>Rejets dans l'eau</i>	Le CDP est un système indépendant et mondial qui permet à des milliers d'entreprises de mesurer, de divulguer, de gérer et de partager des informations environnementales essentielles. Ces données sont actuellement partagées avec les signataires et les membres de l'investisseur. Les perspectives offertes par les données recueillies par le CDP sur le changement climatique et sur la gestion des risques liés au changement climatique, à l'eau et à la déforestation permettent notamment aux investisseurs de prendre des décisions éclairées pour atténuer les risques liés aux problèmes environnementaux tout en tirant parti des opportunités qu'offre une approche responsable.
Améliorer le cadre juridique des résolutions des actionnaires et des résolutions « Say-on-Climate »		2023	PAI 1. <i>Émissions de GES</i> PAI 2. <i>Empreinte carbone</i> PAI 3. <i>Intensité des GES de l'émetteur</i> PAI 4. <i>Exposition au secteur des combustibles fossiles</i> PAI 5. <i>Énergie non renouvelable élevée</i> PAI 6. <i>Intensité énergétique par secteur d'impact</i>	Cette initiative s'inscrit dans le prolongement des efforts déployés en France dans le cadre de l'initiative Say on Climate, qui a pris de l'ampleur en 2022 avec le travail sur l'initiative Say on Climate de TotalEnergies. PhiTrust a adressé une lettre officielle aux autorités françaises, leur demandant d'améliorer la législation sur les résolutions d'actionnaires et le Say-on-Climate. Une lettre de suivi du fonds d'investissement spécialisé français a soutenu des changements similaires. En France, le cadre juridique restrictif rend difficile la soumission de résolutions par les actionnaires, puisqu'il exige un seuil de participation de 0,5 %, ce qui représente un défi pour les grandes entreprises. Le calendrier serré et l'éventuelle opposition de la direction compliquent encore le processus. En outre, le dialogue avec les actionnaires sur les questions climatiques en France s'avère inefficace. Les plans de transition des entreprises sont souvent incomplets et insuffisamment détaillés pour permettre aux actionnaires d'évaluer leurs ambitions en matière de climat. Bien que la directive CSRD vise à améliorer cette situation, la transparence climatique actuelle reste inadéquate et progresse trop lentement.
Politique d'Intesa Sanpaolo en matière de charbon thermique	F	2023	PAI 1. <i>Émissions de GES</i> PAI 2. <i>Empreinte carbone</i> PAI 3. <i>Intensité des GES de l'émetteur</i> PAI 4. <i>Exposition au secteur des combustibles fossiles</i> PAI 5. <i>Énergie non renouvelable élevée</i> PAI 6. <i>Intensité énergétique par secteur d'impact</i> PAI 10. <i>Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE</i>	Intesa Sanpaolo a actualisé sa politique en matière de charbon thermique en juillet 2021, avec des résultats mitigés. Bien qu'elle se soit engagée à cesser immédiatement de financer les promoteurs de centrales électriques au charbon et à éliminer progressivement l'extraction du charbon d'ici à 2025, il manque des exclusions cruciales : En tant que grande banque européenne et mondiale, Intesa Sanpaolo joue un rôle crucial dans le financement de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Nous demandons instamment à la banque de renforcer sa politique en matière de charbon et de la rendre publique dans son intégralité, y compris : 1. Exclure les financements à des fins générales accordés aux promoteurs de mines de charbon. 2. Adopter un seuil plus strict et immédiat pour les exclusions des entreprises de production d'électricité à partir du charbon. 3. Définir une stratégie globale pour sortir complètement du charbon d'ici à 2030 en Europe et dans l'OCDE et d'ici à 2040 à l'échelle mondiale. 4. Couvrir tous les services financiers, y compris les investissements et la souscription de titres.

iii. Autres initiatives d'engagement climatiques menées auprès des différents pays

Engagement	ES G	Adhésion/renouvellement	PAI	Description de l'initiative
FAIRR : Quel est le programme, exactement ?	F	2021	PAI 15. <i>Intensité souveraine des GES</i>	De 2007 à 2016, 23 % du total des émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenaient de l'agriculture, de la sylviculture et des autres utilisations des terres. Pour nourrir durablement la population mondiale tout en atteignant les objectifs environnementaux et climatiques, le système alimentaire mondial, en particulier l'agriculture animale, doit être un élément clé de la transition vers une économie adoptant la neutralité carbone. Le GIEC souligne également l'important potentiel d'atténuation des GES que représente l'augmentation de la part des aliments d'origine végétale dans les régimes alimentaires mondiaux. Dans le cadre du processus de la COP26 et des contributions déterminées à l'échelle nationale (CDN) de chaque pays, les investisseurs demandent instamment à toutes les nations du G20 de divulguer des objectifs spécifiques de réduction des émissions dans l'agriculture dans le cadre ou en parallèle de leurs engagements en matière de CDN.
2022 Engagement souverain de l'Australie sur le climat	F	2022	PAI 15. <i>Intensité souveraine des GES</i>	L'objectif global de l'initiative consiste à amener le gouvernement australien à prendre toutes les mesures possibles pour atténuer le changement climatique conformément à l'Accord de Paris et, en particulier, à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. L'engagement couvrira 3 domaines : 1. Risques et opportunités liés à la transition (limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et trajectoire de neutralité carbone) 2. Évaluation du risque physique (n'a pas été réalisée en Australie) 3. Évolution du marché (finance durable, divulgation, taxonomie, initiatives en matière d'obligations vertes). L'initiative cherchera à impliquer divers ministères, agences et entités du gouvernement fédéral australien, les gouvernements des États ainsi que diverses parties prenantes.



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

2022 Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur la crise climatique	ES	2022 Renouvellement	PAI 15. Intensité souveraine des GES PAI 16. PADS Pays connaissant des atteintes aux droits sociaux	La Déclaration mondiale de l'investisseur 2022 reprend les thèmes centraux de la Déclaration mondiale de l'investisseur 2021, à savoir la nécessité urgente de prendre des mesures rapides et immédiates pour lutter contre la crise climatique. Suite aux nouveaux engagements pris par les gouvernements lors de la COP26 à Glasgow, la déclaration a été renforcée dans trois domaines principaux : - Veiller à ce que les objectifs fixés par les gouvernements pour 2030 soient alignés sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. - Inviter les gouvernements à fixer des délais pour l'élimination progressive des centrales au charbon. - L'accent est mis sur la relation entre le changement climatique et les systèmes environnementaux, sociaux et économiques vulnérables (notamment l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les ressources en eau, la nature, la biodiversité et les forêts) et sur la nécessité pour les gouvernements de veiller à ce que leurs actions prennent pleinement en compte les éventuelles répercussions sur les écosystèmes, les individus, les travailleurs et les communautés.
--	----	------------------------	--	--

II. Normes internationales en matière de biodiversité

Engagement	ESG	Adhésion/renouvellement	PAI	Description de l'initiative
Plastic Solutions Investor Alliance	ES	2018	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité PAI 8. Rejets dans l'eau PAI 9. Taux de déchets dangereux PAI 11. Absence de processus liés au Pacte mondial	Cette initiative a été lancée à la mi-2018. Elle est organisée par <i>As You Sow</i> et appelle à une réduction de l'utilisation des plastiques, à l'amélioration des canaux de collecte et de recyclage et au développement d'alternatives durables aux emballages plastiques. La déclaration initiale fournit le cadre du dialogue futur avec les acteurs mondiaux de la consommation. Candriam a participé à la rédaction de cette déclaration. Candriam a également rejoint l'initiative en tant que participant actif au dialogue, ciblant plusieurs entreprises mondiales de consommation.
Déclaration des attentes des investisseurs sur l'huile de palme durable		2018	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité	En 2014, 33 membres du Groupe de travail des investisseurs sur l'huile de palme durable ont signé une prise de position en faveur d'une industrie de l'huile de palme durable. Leur objectif était de sensibiliser les investisseurs, de faire entendre une voix homogène en faveur de l'industrie et de la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO), et d'inciter les entreprises à adopter des pratiques plus durables. Aujourd'hui, la déclaration des attentes des investisseurs met à jour ce document de synthèse pour refléter les changements survenus sur le marché de l'huile de palme. Il décrit les attentes des investisseurs et invite les entreprises de la chaîne de valeur de l'huile de palme – producteurs, raffineurs, négociants, fabricants de biens de consommation, détaillants et banques – à adopter une politique NDPE (pas de déforestation, pas de tourbière, pas d'exploitation) et à en faire état publiquement. Cette déclaration s'aligne sur d'autres initiatives relatives à l'huile de palme signées par Candriam, notamment la lettre au secrétariat de la RSPO pour un mécanisme de gestion des plaintes amélioré et la lettre à la RSPO sur les pratiques durables en matière d'huile de palme.
Déclaration des investisseurs sur la déforestation et les incendies de forêt en Amazonie		2019	PAI 1. Émissions de GES PAI 2. Empreinte carbone PAI 3. Intensité des GES de l'émetteur PAI 4. Exposition au secteur des combustibles fossiles PAI 5. Énergie non renouvelable élevée PAI 6. Intensité énergétique par secteur d'impact PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité PAI 8. Rejets dans l'eau PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Les forêts tropicales sont essentielles pour lutter contre le changement climatique, protéger la biodiversité et maintenir les services écosystémiques. Les incendies récents et persistants en Amazonie ont exacerbé les inquiétudes quant aux risques systémiques posés par la déforestation. Une perturbation importante de la forêt tropicale menace le secteur agricole et d'autres activités économiques en réduisant les précipitations et en augmentant les températures à long terme. Les entreprises impliquées dans la déforestation sont confrontées à des risques croissants en termes de réputation, d'exploitation et de réglementation. Cette déclaration, coordonnée par les PRI des Nations Unies, appelle les entreprises à intensifier leurs efforts et à faire preuve d'un engagement clair : - Publier et mettre en œuvre une politique de non-déforestation spécifique aux produits de base, assortie d'engagements quantifiables aux échéances précises, couvrant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et des zones géographiques d'approvisionnement. - Évaluer et minimiser le risque de déforestation dans les sites et les chaînes d'approvisionnement, et rendre publiques ces informations. - Mettre en place un système transparent pour contrôler et vérifier que les fournisseurs respectent la politique de non-déforestation. - Rendre compte chaque année de l'exposition au risque de déforestation et de la gestion de ce risque, y compris des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique de non-déforestation. Cette déclaration s'inscrit dans le cadre plus large de l'Initiative des investisseurs pour des forêts durables (IISF). L'IISF, en collaboration avec Ceres, aide les investisseurs à comprendre le risque matériel élevé que représente pour les entreprises la déforestation dans les chaînes d'approvisionnement en bétail et en soja.
Pollution marine par les microplastiques	F	2020	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité PAI 8. Rejets dans l'eau	En collaboration avec la Marine Conservation Society (MCS), une organisation caritative britannique à vocation scientifique, les investisseurs institutionnels lancent un programme de dialogue avec les fabricants de machines à laver domestiques et commerciales afin qu'ils installent, en série, des filtres sur leurs produits pour empêcher les microfibres de plastique de pénétrer dans les écosystèmes marins du monde entier. La technologie des filtres est actuellement disponible et n'est pas systématiquement utilisée par l'industrie. Des preuves scientifiques des dommages importants causés à la biodiversité et aux écosystèmes marins sont en train d'émerger, ainsi qu'une large sensibilisation du public et un soutien à l'action pour lutter contre la pollution plastique dans l'environnement marin.
FAIRR Biodiversité – Déchets et pollution	F	2022	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité PAI 8. Rejets dans l'eau PAI 9. Taux de déchets dangereux	FAIRR (fondation dont nous sommes membres, dédiée aux actions liées à l'industrie agroalimentaire, et avec laquelle nous avons travaillé sur les antibiotiques/les protéines durables/l'agriculture et le climat) a décidé de lancer 3 initiatives d'engagement liées à la biodiversité. La première portera sur les déchets et la pollution, la deuxième sur la gestion des terres et l'utilisation des ressources (2023), et la troisième sur le changement d'affectation des terres et des mers (2023). Cette première campagne sur les déchets et la pollution cible les éleveurs de bétail et les entreprises agrochimiques.
Nature Action 100	F	2023	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité	Nature Action 100 est une initiative mondiale d'investisseurs visant à inverser la tendance à l'appauvrissement de la nature et de la biodiversité d'ici à 2030. Elle cible des secteurs clés essentiels à la réalisation de cet objectif et a été créé par des investisseurs institutionnels. Ceres et le Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC) codirigent le secrétariat de l'initiative et le Groupe de travail sur le dialogue avec les entreprises, tandis que la Fondation Finance for Biodiversity et Planet Tracker codirigent le Groupe consultatif technique.



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

			PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	<p>Les investisseurs invitent les entreprises à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'engager à minimiser la perte de nature et à restaurer les écosystèmes d'ici à 2030. 2. Évaluer et communiquer les incidences, les risques et les opportunités liés à la nature. 3. Définir et communiquer des objectifs scientifiques et des progrès annuels. 4. Élaborer et mettre en œuvre un plan global avec les communautés autochtones et locales. 5. Établir le contrôle des conseils d'administration et préciser les rôles des directions dans les questions liées à la nature. 6. Dialoguer avec les parties prenantes pour soutenir la mise en œuvre du plan et la réalisation des objectifs.
Plastic Solutions Investor Alliance : Pétrochimie	F	2023	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	<p>As You Sow dirige les dialogues des actionnaires avec Chevron, Dow, ExxonMobil et Phillips66, les principales sociétés pétrochimiques américaines produisant des résines plastiques pour des applications à usage unique. Elle demande à ces entreprises de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Étudier l'impact commercial d'une réduction de 80 % de la pollution plastique d'ici à 2040. 2. Communiquer les données relatives à la sécurité et à l'efficacité des technologies de recyclage des produits chimiques. <p>Cette initiative prolonge les résolutions de 2022 et 2023, qui ont obtenu un soutien important de la part des investisseurs, y compris de Candriam. La demande principale est que les entreprises analysent l'impact d'une réduction d'un tiers de la demande de plastique à usage unique d'ici à 2040 et communiquent des informations sur les technologies de recyclage.</p>
Groupe de travail de référence sur la nature des PRI		2023	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité	<p>Le Groupe de travail de référence sur la nature, composé des signataires des PRI, a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux conséquences, dépendances, risques et opportunités liés à la nature dans les activités d'investissement et à leur rôle dans la réalisation des objectifs de neutralité carbone. - Renforcer la capacité des investisseurs à lutter contre la perte de biodiversité et les risques liés à la nature, en s'alignant sur les objectifs mondiaux de durabilité tels que le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. - Aider les investisseurs à tenir compte des risques et des opportunités liés à la nature dans leurs pratiques et leurs politiques, et à utiliser les outils et les cadres pertinents.
VBDO : Appel des investisseurs à la réduction du plastique	F	2023	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité	<p>L'ensemble du cycle de vie des plastiques constitue une menace sérieuse et croissante pour l'environnement, le climat, la biodiversité, les droits de l'Homme et la santé publique. La recherche met en évidence les graves conséquences, les scientifiques affirmant que « le nettoyage s'avère futile » si la production se poursuit au rythme actuel. En tant qu'investisseurs et leurs représentants, nous demandons instamment aux entreprises de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la dépendance à l'égard des emballages plastiques à usage unique. - Aligner la production et la consommation de plastique sur les limites planétaires et l'Accord de Paris. - Adhérer au cadre mondial de biodiversité Kunming-Montréal. <p>Cette déclaration vise les entreprises des secteurs des biens de consommation à rotation rapide et de la vente au détail de produits alimentaires.</p>
VBDO : Dialogue en matière de plastique	F	2023	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité	<p>À la suite de notre déclaration de mai 2023 (voir l'appel aux investisseurs de VBDO pour la réduction du plastique), nous ciblons une liste restreinte d'entreprises en leur envoyant une lettre et une invitation à des discussions de suivi avec les investisseurs signataires.</p>



III. Principes du Pacte mondial des Nations Unies et Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE

i. Analyse normative Candriam

Candriam souscrit aux principes inscrits dans ces normes internationales, qui constituent un point de référence essentiel pour sa politique d'exclusions normative. Les exclusions d'émetteurs en violation de ces principes sont considérées comme essentielles au niveau de l'entité.

Principales incidences négatives couvertes :

Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Indicateurs, méthodologie et données :

Certains produits financiers relevant de l'Article 8 et tous nos produits financiers relevant de l'Article 9 excluent les émetteurs considérés comme ne respectant pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les manquements sont évalués de manière dynamique, en fonction de preuves bien documentées, en tenant compte à la fois de l'incidence et des mesures correctives adoptées par l'émetteur.

L'alignement sur les principes internationaux est mis en œuvre par le biais de notre analyse normative, qui fait partie intégrante du cadre analytique ESG de Candriam. Le résultat de cette analyse est l'indicateur utilisé pour le suivi de la PAI 10. Les investissements font l'objet d'une analyse normative approfondie, qui examine la conformité des émetteurs avec les normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption. Parmi ces normes figurent le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. En outre, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'Homme comptent parmi les nombreuses références internationales incluses dans notre analyse.

Les informations sur les incidents ou violations réel(le)s, suspecté(e)s ou connexes des normes internationales sont recueillies par le biais d'une recherche externe avec notre propre analyse ESG, MSCI ou Sustainalytics, puis associées à des analyses internes effectuées par nos experts ESG.

Pour plus d'informations sur l'application de notre analyse normative, veuillez consulter notre politique d'exclusion sur notre page dédiée à la SFDR : [SFDR | Candriam](#)



ii. Autres initiatives d'engagement relatives au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE

Engagement	ESG	Adhésion/renouvellement	PAI	Description de l'initiative
Initiative de l'investisseur pour la sécurité des mines et des résidus miniers	ES	2019	PAI 7. Activités mettant en danger la biodiversité PAI 8. Rejets dans l'eau PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE PAI 11. Absence de processus liés au Pacte mondial	À la suite de la rupture du barrage de Vale à Brumadinho, au Brésil, et de la perte tragique de vies humaines, de moyens de subsistance et de dommages environnementaux, les investisseurs ont demandé la mise en place d'un système public indépendant de classification des digues à stériles. En avril 2019, plus de 500 entreprises ont reçu un questionnaire de divulgation et une lettre aux investisseurs leur demandant des détails précis sur leurs barrages, notamment leur emplacement, leur statut et une analyse de l'impact en aval. Cette disposition s'applique à tous les parcs à résidus miniers dans lesquels l'entreprise détient des intérêts, y compris les filiales, les partenariats et les coentreprises. Les réponses sont rendues publiques et servent de point de départ au dialogue. Depuis 2020, l'initiative encourage les entreprises à adopter la norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus. Cette norme vise à ne pas nuire aux personnes et à l'environnement, et adopte une tolérance zéro à l'égard des accidents mortels. Elle promeut la transparence, la responsabilité et les droits des communautés concernées, en s'efforçant de prévenir les défaillances catastrophiques et d'améliorer la sécurité des parcs à résidus miniers dans le monde entier.
Déclaration de l'investisseur sur le coton turkmène (Responsible Sourcing Network)		2019	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Au Turkménistan, onzième exportateur mondial de coton, l'industrie du coton est entièrement contrôlée par le gouvernement. Les médias nationaux et les organisations internationales, telles que la commission d'experts de l'OIT, ont relevé le recours généralisé au travail forcé dans la production de coton, qui touche les agriculteurs, les entreprises et les travailleurs des secteurs public et privé. En mai 2018, le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) a émis un ordre de libération par retenue (WRO) pour bloquer l'importation de tout le coton du Turkménistan et des produits fabriqués avec du coton du Turkménistan aux États-Unis. Dans cette déclaration, les investisseurs recommandent aux entreprises de : 1. Signer l'engagement sur le coton turkmène élaboré par le Responsible Sourcing Network (RSN). 2. Soutenir la mise en œuvre de l'engagement par le biais de l'initiative YESS (Yarn Ethically & Sustainably Sourced), également élaborée par RSN.
CHRB – Déclaration des investisseurs appelant les entreprises à améliorer leurs performances en matière de respect des droits de l'Homme	S	2020	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Coordonné par l'Investor Alliance for Human Rights, nous avons co-signé une lettre abordant les préoccupations concernant les classements dans le Corporate Human Rights Benchmark (CHRB) 2019. Cette lettre a été envoyée à 95 entreprises du secteur à haut risque qui ont obtenu un score de zéro pour des indicateurs clés, mettant en évidence d'éventuels risques graves en matière de droits de l'Homme. La lettre demande instamment à ces entreprises de divulguer publiquement leurs informations d'ici à juin 2020 : 1. Leurs processus d'identification et d'évaluation des risques et des impacts en matière de droits de l'Homme. 2. La priorité qu'elles accordent aux questions importantes en matière de droits de l'Homme. 3. Leurs principaux impacts sur les droits de l'Homme, y compris sur la chaîne d'approvisionnement. 4. Les mesures qu'elles prennent pour prévenir, atténuer et remédier à ces impacts. 5. Leur approche du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de ces actions. L'Investor Alliance for Human Rights suivra les progrès de ces entreprises dans leurs scores CHRB, en particulier en ce qui concerne la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme.
Teleperformance : Loi sur le devoir de vigilance et préoccupations connexes	S	2020	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	À la suite d'un dialogue direct avec la société au cours de l'année écoulée, nous avons décidé d'exercer un effet de levier et de rejoindre un groupe d'AM français.
Engagement de collaboration sur le travail forcé des Ouïghours dans la chaîne d'approvisionnement	S	2020	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	L'Interfaith Center on Corporate Responsibility, l'Investor Alliance for Human Rights et Rathbones organisent un dialogue coordonné des investisseurs avec les entreprises concernant la crise en matière des droits de l'Homme dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang (XUAR). Cette initiative repose sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, qui soulignent la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'Homme. Dans la région XUAR, on estime que 1,8 million d'Ouïghours, de Turcs et de personnes à majorité musulmane sont victimes de détention extrajudiciaire et de travail forcé, ce qui a des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les entreprises sont impliquées par leurs activités et leurs partenariats dans la région, et les investisseurs sont liés à ces violations par leurs investissements. Les investisseurs doivent user de leur influence pour remédier à ces préjudices en dialoguant avec les entreprises et en collaborant avec les détenteurs de droits.
La responsabilité des entreprises en matière de droits numériques	S	2021 Renouvellement	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	La déclaration de l'Investor Alliance for Human Rights sur la responsabilité des entreprises en matière de droits numériques appelle les entreprises du secteur des TIC à respecter les droits de l'Homme en se servant de l'Indice de responsabilité des entreprises Ranking Digital Rights (RDR) comme guide pour améliorer la gouvernance. Le RDR évalue 26 grandes entreprises du secteur des TIC en fonction de leur engagement en faveur de la liberté d'expression et de la protection de la vie privée. Les investisseurs exhortent ces entreprises à s'aligner sur le RDR en effectuant les vérifications préalables en matière de droits de l'Homme, en publiant des rapports sur les droits de l'Homme et en collaborant avec les investisseurs.



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

				En signant cette déclaration, les investisseurs s'engagent à promouvoir les droits numériques au sein de la communauté des investisseurs, à inciter les entreprises à respecter les droits des utilisateurs et à divulguer leurs politiques. Ils s'engagent également à utiliser et à développer l'indice RDR dans leurs analyses. Candriam co-dirige le dialogue avec deux entreprises du secteur des TIC et soutient les efforts de plusieurs autres.
Engagement des investisseurs sur la reconnaissance faciale 2021	S	2021	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Le déploiement rapide de la technologie de reconnaissance faciale (FRT) a suscité de grandes inquiétudes quant à son impact sur la vie privée, la protection des données et les libertés civiles. Cet engagement invite les entreprises impliquées dans cette technologie à accroître la divulgation d'informations, à se montrer conscientes de l'impact sur les droits de l'Homme et à adopter des pratiques éthiques. Cet engagement fait suite à la déclaration de l'investisseur sur la reconnaissance faciale.
Initiative pour un marché sain	SG	2021	PAI 11. Absence de processus liés au Pacte mondial	Nous travaillons ponctuellement avec cette initiative collaborative dont l'objectif est d'améliorer la santé des enfants en augmentant l'accès à une alimentation saine et abordable.
2022 Lettre à Starbucks sur la représentation des travailleurs	S	2022	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Plus de 100 magasins Starbucks à travers les États-Unis ont demandé l'organisation d'élections syndicales, exerçant ainsi leur droit de syndicalisation. Depuis que ces efforts ont commencé à Buffalo, dans l'État de New York, les actions de Starbucks semblent contredire ses engagements en matière de droits des travailleurs, ce qui risque de porter atteinte à sa réputation. Trillium Asset Management, Parnassus Investments, SOC Investment Group, Pensions & Investment Research Consultants et le Bureau du Contrôleur de la ville de New York, Brad Lander, ont écrit à Starbucks pour lui demander d'adopter une position neutre sur l'organisation des travailleurs. Cette lettre fait suite à une lettre similaire datant de décembre 2021 concernant Buffalo. La nouvelle lettre souligne que les partenariats entre les entreprises, les syndicats et les travailleurs favorisent des lieux de travail plus solides et de meilleures relations professionnelles. La garantie des droits des travailleurs profite à la fois aux employés et aux entreprises, ce qui se traduit par une diminution de la rotation du personnel, une meilleure résistance des opérations, une plus grande satisfaction des employés et de meilleurs produits et services. Cette lettre rappelle à Starbucks les obligations qui lui incombent en vertu d'accords internationaux, tels que les conventions de l'OIT sur le travail et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, de respecter la liberté d'association des travailleurs.
Initiative des investisseurs pour une gestion responsable – UNI Global Led	S	2022	PAI 11. Absence de processus liés au Pacte mondial	Cette initiative, menée par UNI Global, vise à inciter les exploitants de maisons de retraite à améliorer les conditions des travailleurs et des retraités. Elle fait suite à la signature de la « Déclaration des investisseurs – Attentes à l'égard du secteur des maisons de retraite » par 105 établissements financiers représentant plus de 3 milliards de dollars d'actifs sous gestion. La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière et aggravé des problèmes de longue date dans le secteur des maisons de retraite. Les maisons de retraite du monde entier ont été à l'épicentre de la crise, avec un nombre important de décès dus à la COVID-19 parmi les résidents, représentant en moyenne 41 % de l'ensemble des décès dans 22 pays d'ici février 2021. En outre, de nombreux employés de maisons de retraite ont été infectés, ce qui a entraîné des effets durables et des décès. Les investisseurs attendent des exploitants de maisons de retraite qu'ils élaborent et mettent en œuvre des normes à l'échelle du groupe qui vont au-delà des exigences réglementaires locales, en mettant l'accent sur les points suivants : - Sous-effectif - Santé et sécurité - Salaires et contrats - Liberté d'association et négociation collective - Qualité des soins Ces normes visent à améliorer la qualité des soins et les conditions de travail dans le secteur.
Engagement des investisseurs de la WBA sur l'IA éthique	ESG	2022	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE PAI 11. Absence de processus liés au Pacte mondial	Cette initiative, menée par la World Benchmarking Alliance (WBA), réunit de multiples parties prenantes pour aborder la question de l'intelligence artificielle (IA) éthique et promouvoir les pratiques des entreprises en vue d'un changement systémique. L'une des principales conclusions de l'étude comparative de WBA sur l'inclusion numérique en 2021 a révélé que si de nombreuses entreprises numériques vantent les avantages de l'IA, peu d'entre elles reconnaissent les risques qu'elle comporte. Seules 20 entreprises sur 150 ont déclaré s'être engagées à respecter les principes éthiques de l'IA. En tant qu'investisseurs, nous considérons ce manque d'engagement comme un risque important, non seulement pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, mais aussi pour les droits de l'Homme fondamentaux et le développement durable de la société. Nous reconnaissons que s'engager à respecter des principes éthiques en matière d'IA est essentiel à une transformation numérique inclusive et digne de confiance. C'est pourquoi nous menons des actions coordonnées pour que davantage d'entreprises adoptent des pratiques éthiques en matière d'IA. Ce dialogue avec les investisseurs est mené par Fidelity International, Boston Common Asset Management et Candriam.
2022 PRI Advance : Droits de l'Homme	S	2022	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Advance, dirigée par PRI, est une initiative de gestion collaborative dans laquelle les investisseurs institutionnels unissent leurs forces pour aborder les droits de l'Homme et les questions sociales. Les investisseurs tirent parti de leur influence collective pour obtenir des résultats positifs pour les travailleurs, les communautés et la société. L'initiative définit les attentes suivantes pour les entreprises : - Mettre pleinement en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGPs) - Aligner l'engagement politique sur leur responsabilité en matière de respect des droits de l'Homme - Approfondir les progrès sur les questions les plus graves en matière de droits de l'Homme dans leurs activités et dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur Les secteurs de l'extraction et des services publics seront les premières cibles de cette initiative.
2023 Big Tech et droits de l'Homme	S	2023	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Dirigée par le Conseil éthique des fonds de pension nationaux suédois (AP1-4), cette collaboration entre investisseurs vise à inciter les grandes entreprises technologiques à prendre en compte leurs impacts sur les droits de l'Homme et la société. Sur une période de trois ans, l'initiative vise à : 1. Encourager l'adoption de mesures concrètes pour lutter contre les risques opérationnels et systémiques en matière de droits de l'Homme liés aux produits et aux services. 2. Accroître la transparence dans les rapports sur les défis et les activités.



Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

				<p>Les domaines d'intervention sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'intégrité du contenu, la lutte contre la désinformation, le discours haineux et l'ingérence électorale. 2. La prise en compte des droits de l'Homme dans la culture et les structures de l'entreprise. 3. Garantir l'accès des détenteurs de droits à des voies de recours. 4. Façonner l'interaction des entreprises avec les autorités et les organismes de réglementation, y compris les initiatives de lobbying.
FIR : Engagement contre le travail forcé et le travail des enfants	S	2023	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	<p>Le Forum pour l'investissement responsable (FIR) a formé une coalition avec dix membres investisseurs, gérant collectivement plus de 3 100 milliards d'euros d'actifs, pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans le monde.</p> <p>Cet engagement s'appuie sur une méthodologie élaborée par l'ONG Ressources humaines sans frontières (RHSF) pour l'évaluation des entreprises. Son objectif consiste à faire preuve d'une vigilance totale tout au long des chaînes de valeur des produits ou des services, jusqu'à leur origine, en identifiant et en traitant les risques afin d'atténuer les impacts.</p> <p>Dix entreprises françaises appartenant à des secteurs à haut risque tels que l'alimentation, l'automobile, les biens de consommation, la construction, l'hôtellerie et les services publics ont été sélectionnées pour un dialogue constructif.</p> <p>Ce dialogue vise à comprendre et à prévenir les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes de valeur de ces entreprises.</p>
Lettre de l'investisseur à Nike sur les salaires dus aux travailleurs	S	2023	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	<p>Dirigée par ABN Amro et CCLA Investment Management, une lettre de l'investisseur aborde les violations du droit du travail impliquant les principaux fournisseurs de Nike, le groupe Ramatex et le groupe Hong Seng Knitting. Les travailleurs du textile au Cambodge et en Thaïlande se sont vu refuser les salaires et avantages légalement dus pour un montant total de 2,2 millions de dollars en 2020, ce qui a eu un impact sur plus de 4 500 travailleurs. Ces cas soulignent les lacunes de Nike en matière de vérifications préalables et de contrôle, ce qui a incité l'entreprise à obliger ses fournisseurs à rectifier la situation. Rédigée en concertation avec des ONG et des syndicats, cette coalition d'investisseurs souligne l'urgence d'une mesure corrective.</p>
Lettre de l'investisseur à NXP Semi sur ses liens avec les systèmes d'armes russes	S	2023	PAI 10. Violations du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE PAI 14. Exposition aux armes controversées	<p>Compte tenu des risques importants en matière de droits de l'Homme et des risques conséquents liés aux produits de NXP utilisés dans les systèmes d'armement russes, cette lettre demande instamment à l'entreprise de mettre en œuvre un processus de vérifications préalables fondé sur la connaissance du client, allant au-delà du simple respect des sanctions et des contrôles à l'exportation.</p>



IV. Normes internationales en matière d'armes controversées

CANDRIAM considère que les armes suivantes sont controversées : (1) les mines antipersonnel, (2) les bombes à sous-munitions, (3) les armes nucléaires, (4) les armes et armes blindées à l'uranium appauvri, (5) les armes chimiques ou (6) les armes biologiques ou (7) le phosphore blanc.

PAI couvertes :

Expositions aux armes controversées (PAI 14)

Indicateurs, méthodologie et données :

Ces armes ont été identifiées comme des armes controversées, parce qu'elles ont reçu des critiques considérables sur trois critères :

- Le caractère non sélectif des armes au moment de leur utilisation : c'est-à-dire que l'arme utilisée n'atteint pas seulement des cibles militaires, mais elle est également susceptible de faire des victimes civiles, d'entraîner des dommages à l'infrastructure civile et d'autres dommages collatéraux ;
- L'identification est un système d'arme qui cause des blessures et des souffrances inutiles ;
- Les éventuels impacts humanitaires à long terme de ces armes, qui peuvent avoir une incidence négative sur la santé humaine et entraver le développement et la reconstruction d'anciennes régions touchées par la guerre.

Afin d'identifier l'exposition des émetteurs aux armes controversées, Candriam collabore étroitement avec deux fournisseurs externes, ISS Ethix et MSCI ESG.

ISS Ethix fournit à Candriam des informations sur l'exposition des entreprises à la majorité des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc), à l'exclusion des armes chimiques et biologiques. ISS Ethix classe l'exposition des entreprises en trois catégories de code couleur :

Signal	Description
Rouge	<ul style="list-style-type: none">• Implication observée
Orange	<ul style="list-style-type: none">• Forts signes d'implication• Informations fragmentaires sur l'implication
Vert	<ul style="list-style-type: none">• Implications passées• Implication au-delà du champ d'application des définitions applicables• Aucune implication

Candriam exclut automatiquement toutes les sociétés signalées « Orange » et « Rouge » par ISS Ethix. En cas de changement de catégorie pour des entreprises susceptibles d'avoir un impact significatif sur nos portefeuilles, l'équipe ESG effectuera des analyses complémentaires afin d'obtenir des informations pour l'évolution de la notation. Après son analyse, l'équipe ESG déterminera si la nouvelle notation doit être appliquée dans les portefeuilles de la société. La liste d'exclusion des armes controversées est mise à jour deux fois par an.

Si une nouvelle exposition est identifiée pour les entreprises ayant un impact significatif sur les portefeuilles, l'équipe ESG peut procéder à une analyse complémentaire de l'entreprise avant de mettre en œuvre l'exclusion.



Pour plus d'informations sur l'application de l'exclusion des armes controversées, veuillez consulter notre politique d'exclusion sur notre page dédiée à la SFDR : SFDR | Candriam

Ces exclusions sont alignées sur diverses normes internationales, énumérées ci-dessous :

Catégorie d'armes	Normes pertinentes
Mines antipersonnel	Traité d'interdiction des mines, loi belge Mahoux
Armes biologiques	Convention sur les armes biologiques
Armes chimiques	Convention sur les armes chimiques
Armes à sous-munitions	Convention sur les armes à sous-munitions, loi belge Mahoux
Uranium appauvri, munitions et blindage	Loi belge Mahoux (<i>uranium appauvri</i>)
Armes au phosphore blanc	S.O.

V. Normes internationales de gouvernance d'entreprise

En tant qu'investisseur responsable, Candriam accorde une attention particulière aux politiques, structures et pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients et des fonds qu'elle gère. Candriam est convaincue que des pratiques de gouvernance d'entreprise saines produisent des résultats à long terme pour ses actionnaires.

La « gouvernance d'entreprise » peut être définie comme « le système par lequel les entreprises sont dirigées et contrôlées. La structure de gouvernance d'entreprise précise la répartition des droits et des responsabilités entre les différents participants de l'entreprise, comme le conseil d'administration, les directeurs, les actionnaires et les autres parties prenantes, ainsi que les règles et les procédures pour prendre des décisions sur les affaires de l'entreprise. Ce faisant, elle fournit également la structure permettant de définir les objectifs de l'entreprise, les moyens d'atteindre ces objectifs et les contrôles de performance.

L'approche de Candriam en matière de gouvernance d'entreprise repose sur des normes internationalement reconnues, en particulier les principes définis par l'OCDE, SRD II, et l'*International Corporate Governance Network* (ICGN).



Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les initiatives d'engagement en faveur de la gouvernance d'entreprise alignées sur la politique de Candriam.

Engagement	ESG	Adhésion/signature	PAI	Description de l'initiative
2021-22 Engagement sur la structure de gouvernance de Kingspan	SG	2021	PAI 11. Absence de processus liés au Pacte mondial PAI 13. Diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration	Au cours des cinq dernières années, nous avons fait part à l'entreprise de nos préoccupations concernant sa structure de gouvernance, notamment en ce qui concerne le manque d'indépendance de son comité de nomination. Malheureusement, nos efforts n'ont pas porté leurs fruits : deux membres exécutifs, tous deux parents du fondateur et l'un d'entre eux exerçant les fonctions de directeur général, continuent de siéger au comité. Cette configuration est contraire aux normes de gouvernance établies et a entravé les changements au sein du conseil d'administration qui pourraient améliorer l'expertise et la diversité. Nous avons fait part à l'entreprise de notre intention de collaborer avec d'autres investisseurs pour obtenir des changements ou des engagements positifs avant l'AGA de 2022. Bien que nous félicitions le PDG de Kingspan pour son leadership et les réalisations de l'entreprise, notamment son rôle dans la réduction des émissions de carbone, une bonne gouvernance s'avère essentielle. Nous pensons que la diversification au sein du conseil d'administration améliorera la capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les changements nécessaires dans les protocoles de gouvernance et de conformité. Nous sommes convaincus que M. Murtagh est en mesure de conduire ce changement, qui s'avère essentiel pour notre investissement dans KSP.
30 % Club France	SG	2022	PAI 13. Diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration	Le 30 % Club est une campagne mondiale visant à promouvoir la diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de direction. Lancé au Royaume-Uni en 2010, alors que la représentation des femmes dans les conseils d'administration du FTSE 100 n'était que de 12 %, le Club défend l'idée que l'équilibre entre les sexes favorise un meilleur leadership, une meilleure gouvernance et une meilleure performance globale des conseils d'administration, ce qui, en fin de compte, contribue à la réussite de l'entreprise. Avec 15 chapitres dans le monde, le French Investor Group vise à établir un chapitre français dédié. En France, la loi Copé-Zimmermann impose aux sociétés cotées en bourse d'avoir un minimum de 40 % de femmes au sein de leurs conseils d'administration depuis 2017. Toutefois, la diversité hommes/femmes au niveau de la direction générale reste insuffisante, les femmes n'occupant en moyenne que 21 % des rôles au sein des comités exécutifs du SBF 120, principalement dans des fonctions fonctionnelles. En tant qu'investisseurs, nous pensons que la diversité cognitive, y compris la représentation des sexes et la diversité des compétences, permet d'obtenir de meilleurs résultats. La recherche appuie de plus en plus cette affirmation.
30 % Club Allemagne	SG	2023	PAI 13. Diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration	Le 30 % Club est une campagne mondiale lancée au Royaume-Uni en 2010 pour promouvoir la diversité hommes/femmes au sein des conseils d'administration et des directions générales, à partir du moment où seulement 12 % des membres des conseils d'administration de l'indice FTSE 100 étaient des femmes. Le Club affirme que l'équilibre entre les sexes renforce le leadership, la gouvernance, les performances du conseil d'administration et la réussite de l'entreprise. En Allemagne, le gouvernement vise à ce que 30 % des membres des conseils de surveillance soient des femmes d'ici à 2030 et impose la présence d'au moins une femme au sein des conseils d'administration, bien que toutes les entreprises cotées au DAX ne soient pas concernées. En septembre 2022, les femmes occupaient 34 % des sièges au conseil de surveillance, mais seulement 14 % des postes au conseil d'administration, et seulement 5 % des entreprises avaient une femme à la tête de leur entreprise. En réponse, le groupe d'investisseurs 30 % Club Allemagne lance une campagne visant à accroître la représentation des femmes dans les conseils d'administration et les directions générales des entreprises du DAX40 et du MDAX dans divers secteurs.
Workforce Disclosure Initiative	S	2023 Renouvellement	PAI 12. Écart de salaires hommes/femmes non ajusté	La Workforce Disclosure Initiative a été lancée en 2017 pour générer des données normalisées et comparables sur la main-d'œuvre à l'intention des investisseurs, afin qu'ils puissent contribuer à l'amélioration des politiques et pratiques de travail dans les activités directes et les chaînes d'approvisionnement des entreprises cotées en bourse. En générant des données significatives sur la main-d'œuvre, la WDI permet aux investisseurs de mieux évaluer les performances et les impacts sociaux des entreprises et de prendre des décisions à cet égard. Chaque année, une nouvelle campagne est lancée en tenant compte des enseignements tirés de la collecte de données des années précédentes.





Décharge de responsabilité

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information. Il ne constitue pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement ou une confirmation de tout type de transaction, sauf convention contraire expresse. Bien que Candriam sélectionne avec soin les données et les sources contenues dans ce document, il n'existe aucune garantie *a priori* contre les erreurs et les omissions. Candriam ne saurait être tenue responsable de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment et le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.

Décharge de responsabilité : Les performances passées d'un instrument financier, d'un indice ou d'un service d'investissement, ou des simulations de performances passées, ou des prévisions de performances futures, ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures. Les performances brutes peuvent être influencées par des commissions, frais et autres charges. Toute performance libellée dans une devise autre que celle du pays de résidence de l'investisseur est soumise aux fluctuations des taux de change, pouvant avoir un impact positif ou négatif sur les gains. Si ce document fait référence à un traitement fiscal particulier, cette information dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer.

Ce document ne constitue pas une recherche en investissement telle que définie par l'Article 36 (1) du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission. Candriam souligne que ces informations n'ont pas été préparées conformément aux dispositions légales prônant la recherche indépendante en investissements et qu'elle n'est soumise à aucune restriction interdisant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissement.

Candriam recommande systématiquement aux investisseurs de se rendre sur notre site Internet, www.candriam.com, pour consulter le document d'information clé, le prospectus et toutes les autres informations pertinentes, y compris la valeur liquidative (« VL ») des fonds, avant d'investir dans l'un de nos fonds. Ces informations sont disponibles en français ou dans la langue locale de chaque pays où la commercialisation du fonds est autorisée.

Informations spécifiques à l'attention des investisseurs suisses : le représentant désigné et agent payeur en Suisse est RBC Investors Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ou, le cas échéant, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels, tous au format papier, sont disponibles gratuitement auprès du représentant et de l'agent payeur en Suisse.

